



Recueil des Actes Administratifs

N°137 du 13 avril 2022

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{ère} PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 8 avril 2022

2^{ème} PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 8 avril 2022

N°	TITRE	Page
----	-------	------

1re Commission - Solidarités sociales

1	PROROGATION DES CONTRATS DE VILLE DU GRAND TARBES ET DE LOURDES AVENANT N°2 AU CONTRAT DE VILLE DE LOURDES ET AVENANT N°3 AU CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES	1
---	---	---

2e Commission - Solidarités territoriales

2	APPEL A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT DES DISPOSITIFS LOCAUX POUR LA RENOVATION DES MEUBLES DE TOURISME" Période 2022-2024	4
3	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES	11
4	SEM HA-PY ENERGIES ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE "EQuEau Energie"	14
5	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CPIE BIGORRE PYRENEES	16
6	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 1ère PROGRAMMATION 2022	18
7	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE	20

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

8	ACQUISITION IMMOBILIERE "RD SECONDAIRE FONCIER"	23
9	ROUTE DEPARTEMENTALE 929 - AMENAGEMENT DE SECURITE RECALIBRAGE DE LA ROUTE - COMMUNE DE SARRANCOLIN	26
10	RD 508 - TRAVAUX DE REPRISE DU GABARIT HYDRAULIQUE DU PONCEAU DE LA BOUEY - COMMUNE DE BERNAC DEBAT	28
11	COLLEGES PUBLICS : RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ET DU MOBILIER - ANNEE 2022	31
12	COLLEGE PYRENEES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ATELIER 'GRAFF'	34
13	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGES MASSEY ET PAUL ÉLUARD	36
14	DONS DE MOBILIER DE BUREAU	38

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

15	REGLEMENT D'INTERVENTION AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES SPORTS DE NATURE	41
16	CONVENTIONS CADRE ET FINANCIÈRE POUR 2022 POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE	45
17	PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	48
18	PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PPRT DE NEXTER MUNITIONS A TARBES	53

5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique

19	INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ORGANISMES PUBLICS	56
20	REMISE GRACIEUSE SUR PENALITES DE RETARD RELATIVES AU REGLEMENT D'UNE TAXE D'URBANISME	58
21	REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 RACHAT DE LOGEMENTS DU PARC PROMOLOGIS	267 60
22	GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 PRÊT COMPLEMENTAIRE - RACHAT DE LOGEMENTS PROMOLOGIS	267 63
23	OPH 65 REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT	66

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Frédéric RE

**1 - PROROGATION DES CONTRATS DE VILLE
DU GRAND TARBES ET DE LOURDES
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE VILLE DE LOURDES
ET
AVENANT N°3 AU CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville du Grand Tarbes et le contrat de ville de Lourdes, documents cadres en matière de politique de la ville pour la période 2015/2022, ont été signés le 26 juin 2015 dans les Hautes-Pyrénées. Ils sont pilotés depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CA TLP) dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville ».

La gouvernance locale sur cette thématique repose sur un partenariat étroit entre l'Etat, la CA TLP, le Conseil départemental ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (sur des actions opérationnelles), sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) politique de la ville, porteur de la mise en œuvre des deux contrats.

La durée des contrats de ville a été prolongée une première fois jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019 adoptée le 28 décembre 2018.

La loi de finances pour 2022, adoptée le 31 décembre 2021, proroge une seconde fois la durée de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé d'approuver l'avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes ainsi que l'avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et d'autoriser le Président à les signer.

Pour mémoire, le Département, dans le cadre de ses politiques volontaristes, contribue au financement du fonctionnement du GIP à hauteur de 185 000 € pour 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère, M. Larrazabal, Mme Siani Wembou, n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes ainsi que l'avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes adoptés par l'assemblée générale du GIP politique de la ville le 16 mars 2022, qui prorogent la durée de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes au nom et pour le compte du département ainsi que tout autre document sans incidence financière nécessaire à la bonne exécution et actualisation des dispositifs jusqu'au 31 décembre 2023, avec l'Etat, la région Occitanie, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Lourdes, l'Agence Régionale de Santé, la région académique Occitanie, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, la Mission locale, l'OPH 65, la Banque des Territoires, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le GIP politique de la ville Grand Tarbes et Lourdes,

Article 3 – d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes au nom et pour le compte du département ainsi que tout autre document sans incidence financière nécessaire à la bonne exécution et actualisation des dispositifs jusqu'au 31 décembre 2023, avec l'Etat, la région Occitanie, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la ville de Tarbes, la ville d'Aureilhan, l'Agence Régionale de Santé, la région académique Occitanie, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, la Mission locale, l'OPH 65, la SEMI, Promologis, la Banque des Territoires, ICF Habitat atlantique, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le GIP politique de la ville Grand Tarbes et Lourdes,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Frédéric RE

M. Michel PELIEU quitte la séance avant l'appel du dossier à 11 heures 07.

2 - APPEL A PROJETS "ACCOMPAGNEMENT DES DISPOSITIFS LOCAUX POUR LA RENOVATION DES MEUBLES DE TOURISME" Période 2022-2024

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise qu'en 2018, et pour une durée de 3 ans (2019-2021), dans le cadre du « Carnet de route du Tourisme des Hautes-Pyrénées », le Conseil départemental a décidé de lancer un appel à projets dédié à l'accompagnement de l'amélioration de la qualité des meublés de tourisme de son territoire.

Cette décision s'appuyait sur deux constats étayés par diverses études et expérimentations et partagés avec les principaux acteurs touristiques des Hautes-Pyrénées :

1. La nécessité d'améliorer la qualité d'une très grande majorité de gîtes et de meublés de tourisme dans les Hautes-Pyrénées, car elle ne correspond pas aux attentes et aux besoins de la clientèle, et peine de plus en plus à être commercialisée.
2. La nécessité de sensibiliser les propriétaires aux attentes des clients, et l'accompagnement dans la définition de leur projet d'amélioration (diagnostics, esquisses, chiffrage), car ils sont nombreux à ne pas avoir conscience de cette carence, d'une part, ou ne pas savoir comment y répondre, d'autre part.

Sensibilisation et accompagnement des propriétaires sont donc les deux leviers sur lesquels le Conseil départemental a choisi d'agir avec cet appel à projet, dans le but d'améliorer la qualité des meublés de tourisme.

L'appel à projets a été mis en œuvre au sein d'un dispositif global départemental animé en partenariat avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre nos deux structures.

Sur les 3 années de mise en œuvre, ce sont engagés dès 2019 :

- l'Office de tourisme de Saint-Lary-Soulan
- l'Office de tourisme de Tourmalet-Pic-du-Midi
- l'Office de tourisme de Cauterets
- l'Agence Touristique des Vallées de Gavarnie

rejoints à compter de juin 2021 par l'Office de tourisme Pyrénées 2 Vallées en continuité de la démarche initiale de l'Office de tourisme de Saint-Lary-Soulan et en associant à celui-ci ceux de la Vallée du Louron et de Piau-Engaly.

S'appuyant sur des ressources propres ou externalisées dédiées, tous les Offices de Tourisme ont mis en œuvre un programme de sensibilisation (réunions d'information, ateliers, publications...) et d'accompagnement des propriétaires (visites conseil, remise d'un dossier de recommandation...).

Les hébergements rénovés ont bénéficié d'une promotion spécifique et d'une mise en marché dédiée.

Le bilan quantitatif montre que 343 propriétaires ont bénéficié d'un accompagnement individuel dont :

- 257, soit 75%, pour un projet de rénovation
- 86, soit 25%, pour un projet de home-staging
- 50 à 60 % des propriétaires accompagnés ont rénové ou décoré leur meublé

Ce résultat est inédit dans les Hautes-Pyrénées et la reprise d'activité en 2021, malgré les contraintes sanitaires, a montré le fort intérêt des propriétaires pour le dispositif.

L'engagement de 3 nouveaux Offices de Tourisme montre la mobilisation des destinations dans un même objectif d'amélioration de la qualité.

Aussi, il est proposé de reconduire le dispositif pour une nouvelle période de 3 ans sur la base du règlement d'intervention présenté en annexe.

Il reprend pour l'essentiel celui de la précédente période avec cependant une évolution sur le mode de calcul de la subvention départementale.

Ainsi, pour les dossiers accompagnés en rénovation, le montant serait porté de 500 € à 600 €.

La mise en œuvre financière relèvera pour sa 1^{ère} année du cadre budgétaire de l'exercice 2022.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver le règlement afférent à la reconduction du dispositif « Accompagnement des dispositifs locaux pour la rénovation des meublés de tourisme - Période 2022-2024 » ;

Article 2 - d'approuver le lancement d'un nouvel appel à projets sur cette base en fixant la limite de dépôt des dossiers au 6 mai prochain.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

**APPEL A PROJETS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION
DES MEUBLES DE TOURISME DANS LES HAUTES-PYRENEES
REGLEMENT EXERCICES 2022 - 2024**

Une très grande majorité de gîtes et de meublés de tourisme dans les Hautes-Pyrénées nécessite d'être rénovée car elle ne correspond plus aux attentes et aux besoins de la clientèle. Diverses expérimentations, études et retours d'expériences ont démontré que les deux principaux leviers de la rénovation qualitative dans les meublés de tourisme sont la sensibilisation des propriétaires et leur accompagnement dans la phase de projet (diagnostics, esquisses, chiffrage). Face à ce constat et fort d'une prise de conscience partagée avec les principaux acteurs touristiques, le Conseil départemental a décidé de lancer un appel à projets dédié à l'accompagnement de l'amélioration de la qualité des meublés de tourisme de son territoire.

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du « Carnet de route du Tourisme des Hautes-Pyrénées » rédigé courant 2016. Il est mis en œuvre au sein d'un dispositif global départemental d'animation qui s'effectue en partenariat avec Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre les 2 structures.

OBJECTIF GENERAL

L'appel à projets vise à soutenir les dispositifs locaux qui apportent un accompagnement personnalisé aux loueurs de meublés en vue de l'amélioration qualitative de leur bien. Cet accompagnement doit s'inscrire dans un projet global d'animation et de mobilisation des propriétaires et des partenaires.

LES PROGRAMMES ELIGIBLES

Il est attendu des candidats qu'ils présentent un **programme global** sur la base des éléments ci-après.

Le Département a défini les impératifs suivants

- Le public ciblé : loueurs de meublés professionnels ou non professionnels, déclarés en mairie, classés ou non, labellisés ou non
- La durée minimale du programme d'actions : trois ans, déclinés annuellement en termes d'objectifs et de financement

Les conditions de mise en œuvre minimales requises par le Département dans la présentation

Une note détaillée précisera :

La méthodologie générale pour réaliser les actions attendues de la part du bénéficiaire dans les domaines suivants :

- Mener des actions de sensibilisation sur le thème de la qualité dans les meublés de tourisme
- Assurer des prestations d'accompagnement des loueurs : visite de l'hébergement, diagnostic, remise d'un dossier personnalisé (esquisse + budget)
- Proposer des solutions de mise en valeur des hébergements
- Engager toutes autres actions utiles : référencement d'artisans, prestataires de service, fournisseurs ; guidage vers des solutions de financement ou optimisation fiscale ; conseils sur le statut juridique, le classement des meublés...

Les ressources humaines (internes ou externes) mises au service du projet :

Le candidat devra démontrer la mobilisation de savoirs et compétences avérés dans les domaines suivants :

- marketing touristique
- décoration et aménagement intérieur
- commercialisation
- environnement règlementaire, juridique et fiscal.

Un référent technique unique devra être désigné comme correspondant privilégié des propriétaires et des partenaires du programme.

NB : Le candidat pourra proposer des conditions de mise en œuvre plus strictes au regard de son ambition et de son contexte particulier.

Dans tous les projets, les services du Département et ceux d'Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement devront avoir été associés et impliqués en amont (présentation du projet, cahier des charges, choix des intervenants...).

BENEFICIAIRES :

Peuvent candidater à cet appel à projets les acteurs haut-pyrénéens suivants :

- les communes et communautés de communes dotées d'offices de tourisme,
- les offices de tourisme (statut public ou associatif).

En sus de la mise en œuvre du projet auquel le Département concourra, le bénéficiaire s'engagera à contribuer au réseau départemental par :

- la diffusion du programme de sensibilisation conduit par HPTE,
- la participation aux ateliers qualité animés par HPTE,
- la participation à un comité de suivi animé par HPTE,
- la désignation d'un référent.

MODALITES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT

Le soutien du Département sera accordé sous la forme d'une subvention de fonctionnement. Le Département mobilisera à cet effet une enveloppe dédiée dans la limite des engagements inscrits à son budget.

L'intervention du Département s'appréciera dans le cadre d'un budget général du programme de mobilisation territoriale prenant en compte l'ensemble des postes de dépenses (ingénierie, communication, animations, etc.).

Seules les dépenses consacrées directement au dispositif seront prises en compte dans le calcul de l'assiette éligible :

- Actions de sensibilisation
- Accompagnements individuels (home-staging et rénovation)
- Actions de communication portant exclusivement sur le dispositif
- Actions de valorisation des biens rénovés ou home-stagés

Le taux de subvention du Département sur le budget global est limité à 70% toutes aides publiques confondues. Le plan de financement du projet global devra donc faire apparaître l'origine, le montant et la nature de l'ensemble des aides publiques acquises ou sollicitées.

Le Département interviendra à hauteur inférieure ou égale au maître d'ouvrage.

- **Calcul du montant de l'aide départementale :**

Le montant de la subvention sera calculé sur la base forfaitaire suivante :

- 300 € par dossier « décoration / home-staging » accompagné ;
- 600 € par dossier « rénovation » accompagné.

Les critères de qualification des dossiers seront précisés au candidat.

L'attribution du montant annuel sera définie en fonction du nombre d'accompagnements prévus par le bénéficiaire. Elle sera revue à la fin de chaque année civile au regard des résultats atteints qui seront attestés par la signature d'un récépissé d'intervention signé par chaque propriétaire ayant intégré le dispositif.

L'aide départementale est plafonnée à l'équivalent forfaitaire de 100 dossiers par an par bénéficiaire.

- **Versement de l'aide départementale**

S'agissant d'une aide de fonctionnement, le versement sera réalisé en une fois en fin d'année civile en fonction du nombre d'accompagnements réalisés.

Le bénéficiaire devra produire à cet effet :

- Le rapport d'activités accompagné des factures acquittées,
- Le formulaire de demande de versement et le récapitulatif des paiements réalisés dûment complétés et signés par le maître d'ouvrage,
- Les récépissés d'intervention signés par les propriétaires accompagnés de la copie des dossiers remis à ceux-ci.

Dans le cas où l'opération réalisée ne serait pas conforme aux objectifs initialement fixés, l'intervention départementale pourra être réexaminée.

MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Le logotype du Département, conforme à sa charte graphique, sera apposé sur tout support d'information et de communication produit dans le cadre du projet global de mobilisation et d'accompagnement des propriétaires de meublés de tourisme : convocations, rapports d'études, journal institutionnel, dépliant, carton d'invitation, etc.

Le versement de la subvention sera subordonné à la réception de pièces (photos, copie d'écran de sites internet, feuilles d'émargement...) attestant de cette obligation de publicité et d'information

Le Département et Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement seront conviés à toute manifestation en lien avec le projet.

LE DISPOSITIF DE CONCERTATION ET DE PROGRAMMATION

Un comité de suivi départemental sera mis en place après sélection des bénéficiaires.

Le maître d'ouvrage présentera régulièrement devant le Comité local de Pôle touristique concerné l'état d'avancement de son programme et les résultats obtenus.

DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature devront comporter : 9

- Un courrier de candidature adressé au Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,
- Une délibération de l'autorité compétente pour la mise en œuvre du projet et précisant son plan de financement,
- Une note technique,
- Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions,
- Toute pièce utile à l'analyse du projet proposé.

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Frédéric RE

3 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 A L'ASSOCIATION AMBITION PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que par délibération de l'Assemblée plénière du 5 décembre 2014, le Conseil Départemental a adhéré à l'association Ambition Pyrénées.

L'association Ambition Pyrénées a pour mission :

- d'assurer l'animation de la démarche stratégique du Projet de territoire,
- d'accompagner toutes les missions et actions qui s'y rapportent,
- de promouvoir et d'accompagner une politique de développement territorial et d'attractivité visant à valoriser les Hautes-Pyrénées et leur environnement géographique,
- d'assurer la communication du Projet de Territoire.

Elle s'est restructurée autour de 6 chantiers prioritaires :

- chantier n°1 : promouvoir et valoriser le territoire des Hautes-Pyrénées
- chantier n°2 : accompagner le développement d'HaPy saveurs et des circuits de proximité
- chantier n°3 : rendre le territoire plus autonome énergétiquement
- chantier n°4 : mettre en réseau les ressources dédiées au développement de la santé
- chantier n°5 : accompagner le développement des nouvelles formes de l'économie
- chantier n°6 : terre de jeux 2024.

Aussi, afin de développer ses actions, l'association sollicite une subvention de fonctionnement de 32 700 € au titre de l'année 2022.

La convention proposée, intègre les missions et les objectifs proposés par l'Association au bénéfice du développement et de l'attractivité de l'ensemble du territoire haut-pyrénéen.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant de 32 700 € à l'association Ambition Pyrénées ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-6574 du budget départemental ;

Article 3 - d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Ambition Pyrénées ;

Article 4 – d'autoriser la 1^{ère} Vice-Présidente à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joëlle Abadie', written in a cursive style.

Joëlle ABADIE

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Frédéric RE

4 - SEM HA-PY ENERGIES ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE "EQuEau Energie"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente qui précise que le département est actionnaire de la SEM Ha-Py Energies. Cette dernière est appelée à créer des sociétés de projets avec des actionnaires publics et/ou privés.

L'avant dernier alinéa de l'article L1524-5 du CGCT dispose que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

La SEM Ha-Py Energies est appelée à rentrer dans le capital d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée « SAS EQuEau Energie » fondée avec le Syndicat Mixte AEP de Tarbes-Nord et la SEM SIPE nR (Paris) et qui va porter le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Oursbelille (périmètre du captage d'eau potable).

La société « SAS EQuEau Energie », société par actions simplifiée, sera sise au 173-175 Rue de Bercy à Paris. Son capital social est fixé à 1000 € et la valeur nominale de l'action est de 10 euros. La SEM Ha-Py Energies rentrerait dans son capital à hauteur de 25 actions (soit 250 €), la SEM SIPE nR détenant 45 actions (soit 450 €) et le Syndicat Mixte AEP 30 actions (soit 300 €).

Par ailleurs, en complément des prêts bancaires, la SEM Ha-Py Energies apportera 400 000 € maximum pour le financement du projet.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1^{ère} Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Lages et Mme Péraldi n'ayant pas participé au vote,

DECIDE

Article 1^{er} – de prendre acte de la participation apportée par la SEM à la société « SAS EQuEau », dans la limite de 400 000 € ;

Article 2 - d'autoriser la SEM Ha-Py Energies à entrer au capital de la société « SAS EQuEau » à hauteur de 25 actions (250 €).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1^{re} VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Joëlle ABADIE.

Joëlle ABADIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 8 AVRIL 2022

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Frédéric RE

Retour de M. Michel PELIEU en séance à 11 heures 14.

5 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT CPIE BIGORRE PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que depuis 1973, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Bigorre Pyrénées) met en œuvre un programme d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation sur les différentes problématiques environnementales et conduit des actions de prévention pour la réduction des déchets auprès des établissements scolaires, des centres de loisirs, des associations, des collectivités et du grand public.

Le Département accorde au C.P.I.E. une subvention de fonctionnement annuelle qui, pour l'année 2022, s'élève à trente-trois-mille euros (33 000 €).

Conformément au décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention avec les bénéficiaires privés est obligatoire pour toutes les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE Bigorre Pyrénées) définissant la nature et les modalités de partenariat, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département ;

Article 2 – d’attribuer au C.P.I.E. une subvention de fonctionnement pour l’année 2022 de trente-trois-mille euros (33 000 €).

Article 3 – d’imputer la dépense sur le chapitre 65-738 du budget départemental ;

Article 4 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 8 AVRIL 2022

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Frédéric RE

6 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) 1ère PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la commune d'Omex sollicite l'intervention du Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI) pour des travaux suite aux inondations de décembre 2021 (réfection voirie, reprise des berges par enrochement, reprise du chemin passage à gué, fourniture et transport de terre végétale, travaux sur cami de Lias).

Dans l'attente de l'aide de l'Etat, et pour faire face aux premiers travaux à réaliser dans l'urgence, il est proposé de lui accorder une subvention sur une première tranche.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer à la commune d'Omex une aide de 28 383 €, au titre Fonds d'Urgence Routier Intempéries, afin de faire face aux travaux d'urgence nécessaires suite aux inondations de décembre 2021, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 56 766 € ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre nature fonction 74-204 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Frédéric RE

**7 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL
PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS
CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS
CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibération de la Commission Permanente du 13 avril 2018 à la commune de Peyraube, du 7 juin 2019 à la commune de Laborde et à la Communauté de communes Adour Madiran et du 24 avril 2020 à la commune de Poumarous, au titre du FAR ; les opérations n'ayant pu être terminées ou en attente de factures,
- au changement d'affectation de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 5 mars 2021 à la commune d'Hibarette,
- au changement d'affectation et de bénéficiaire de la subvention accordée par délibération de la Commission Permanente du 2 avril 2021 au SIVOM du Labat de Bun, au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} - d'accorder aux bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ;

Article 2 – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n°2, les changements d'affectation sollicités ;

Article 3 – de répartir la subvention accordée par délibération de la commission permanente du 2 avril 2021 au SIVOM du Labat de Bun pour un montant de 30 961 €, de la manière suivante :

- 15 580 € au SIVOM du Labat de Bun,
- 15 381 € à la commune d'Ancizans-Dessus qui a pris à sa charge une partie des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 :

PROROGATION DU DELAI D'EMPLOI

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
13/04/2018	PEYRAUBE	Mise aux normes accessibilité PMR des bâtiments communaux (mairie / école, salle polyvalente et église)	21 200 €
07/06/2019	LABORDE	Travaux de rénovation des bâtiments communaux (peinture du logement du presbytère, installation d'un garde-corps et remplacement de la porte d'entrée, pose d'un vélux à la salle des fêtes)	5 092 €
07/06/2019	COMMUNAUTE DE COMMUNES ADOUR MADIRAN	Travaux dans les écoles de Madiran, Liac, Lescurry et Soublecause	44 197 €
24/04/2020	POUMAROUS	Travaux de voirie et bâtiments communaux	24 000 €

TABLEAU 2 :

CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS ET DE BENEFICIAIRE

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
HIBARETTE	05/03/2021	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour aménagement mairie et logement	40 000	60.00%	24 000	HIBARETTE	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour aménagement Mairie / salle intergénérationnelle et WC public	40 000	60.00%	24 000
SIVOM DU LABAT DE BUN	02/04/2021	Aménagement de l'accès au parking communal	61 922	50.00%	30 961	SIVOM DU LABAT DE BUN	Aménagement de l'accès au parking communal et accès PMR à la salle communale et à la mairie sur la commune de Bun	31 159	50.00%	15 580
						ARCIZANS-DESSUS	Travaux de réparation (piste en bordure du gave du Bergons et du col de Liar et affaissement piste Boualens)	30 763	50.00%	15 381

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Frédéric RE

8 - ACQUISITION IMMOBILIERE "RD SECONDAIRE FONCIER"

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'acquisition d'une parcelle foncière dans le cadre des opérations du programme routier départemental,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'acquisition de la parcelle figurant dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant total de 535 €, celle-ci ayant fait l'objet de promesse de vente ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 21-621 du budget départemental ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondants aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet routier au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

ACQUISITIONS IMMOBILIERES RD 228 – VIEUZOS
Régularisation foncière PR 2+524 au PR 2+557

OPERATION	PROPRIETAIRE	EMPRISE (n° - surface)	PRIX ACQUISITION	FRAIS D'ACTE
« réseau secondaire » RD 228 – Régularisation foncière PR 2+524 au PR 2+557 sur la commune de Vieuzos	RECURT Jean	B 151 – 349 m ²	70 €	465 €
		<u>TOTAL</u>	<u>535 €</u>	

<u>Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL</u>	<u>535 €</u>
---	---------------------

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Frédéric RE

9 - ROUTE DEPARTEMENTALE 929 - AMENAGEMENT DE SECURITE RECALIBRAGE DE LA ROUTE - COMMUNE DE SARRANCOLIN

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département procède à des travaux d'élargissement sur la route départementale 929. Ces travaux nécessitent une adaptation technique d'un captage d'eau, situé sur des terrains que le Département a acquis et qui appartenaient à la famille Pujolle.

Afin de définir les obligations respectives en terme de financement et d'entretien du secteur aménagé, une convention doit être établie entre la famille Pujolle et le département des Hautes-Pyrénées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la famille Pujolle définissant les obligations respectives du département et de la famille Pujolle en matière d'investissement et d'entretien sur le captage d'eau appartenant à la famille Pujolle sur des terrains acquis par le département pour les besoins de l'élargissement de la RD 929 sur la commune de Sarrancolin.

La famille Pujolle est Maître d'Ouvrage de l'intégralité des travaux d'adaptation de son captage d'eau, et à l'issue des travaux, le département lui verse, dans le cadre de l'enveloppe des aménagements sur son réseau routier, un fonds de concours d'un montant de 9 967,20 € correspondant aux travaux d'adaptation de la cuve et du captage liés à l'élargissement de la route.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

10 - RD 508 - TRAVAUX DE REPRISE DU GABARIT HYDRAULIQUE DU PONCEAU DE LA BOUEY - COMMUNE DE BERNAC DEBAT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que suite à plusieurs inondations, la commune de Bernac-Debat a demandé au SMAA la réalisation d'une étude hydraulique, qui a conclu à la nécessité d'augmenter le gabarit hydraulique du ponceau de la Bouey, et donc à la proposition de démolir l'ouvrage existant et de le remplacer par un ouvrage de plus grande ouverture.

Ces travaux de recalibrage d'un ouvrage hydraulique pour résoudre des problèmes d'inondation rentrent dans le champ de compétence de la commune. Toutefois, afin de faciliter la réalisation des travaux, de s'assurer de leur compatibilité avec le référentiel technique du département, et d'accompagner la commune dans la résolution de ces problèmes, il est proposé que le département assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux liés à cette opération pour un montant global estimé à 29 200 € HT.

Pour ce qui concerne le financement, il est proposé que le département prenne en charge le montant qui correspond aux travaux qu'il aurait engagés dans le cadre de l'entretien de cet ouvrage dans les cinq années prochaines, la commune prenant en charge le solde, qui correspond à l'augmentation de section hydraulique.

En conséquence, la commune verserait au département à l'issue des travaux, un fond de concours d'un montant de 9 000 € correspondant aux travaux de recalibrage de l'ouvrage.

Dans cette même volonté partenariale, il est proposé que le SMAA assure la rédaction et le dépôt du dossier loi sur l'eau pour le compte du département avec une assistance technique jusqu'à l'obtention de l'arrêté loi sur l'eau.

En conséquence, afin de définir notamment les obligations respectives en terme de financement et d'entretien du secteur aménagé, il est proposé qu'une convention soit établie entre la commune de Bernac-Debat, le SMAA et le département des Hautes-Pyrénées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver la convention avec la commune de Bernac-Debat et le Syndicat Mixte Adour Amont (SMAA) relative aux travaux de reprise du gabarit hydraulique du ponceau de la Bouey sur la commune de Bernac-Debat – RD 508 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

A l'issue des travaux, la commune de Bernac-Debat verse un fonds de concours d'un montant de 9 000 € au département correspondant aux travaux de recalibrage de l'ouvrage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRault, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

**11 - COLLEGES PUBLICS :
RENOUVELLEMENT DU MATERIEL ET DU MOBILIER - ANNEE 2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le rapport de M. le Président concluant à attribuer une somme globale de 120 000 € pour les collèges publics, au titre du renouvellement des mobiliers et matériels des collèges pour l'année 2022,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du renouvellement des mobiliers et matériels des collèges publics pour l'année 2022, les montants suivants :

	Collèges	Ville	Effectif 2021/2022	Montant attribué 2022
1	René Billère	Argelès-Gazost	396	6 265 €
2	Maréchal Foch	Arreau	281	4 446 €
3	Blanche Odin	Bagnères-de-Bigorre	591	9 350 €
4	Gaston Fébus	Lannemezan	505	7 989 €

	Collèges	Ville	Effectif 2021/2022	Montant attribué 2022
5	La Serre de Sarsan	Lourdes	417	6 597 €
6	La Barousse	Loures-Barousse	207	3 275 €
7	Trois Vallées	Luz-Saint-Sauveur	76	1 202 €
8	Jean Jaurès	Maubourguet	219	3 465 €
9	Haut-Lavedan	Pierrefitte-Nestalas	103	1 630 €
10	Beaulieu	St-Laurent-de-Neste	244	3 860 €
11	Paul Valéry	Séméac	553	8 749 €
12	Val d'Arros	Tournay	300	4 746 €
13	Astarac Bigorre	Trie-sur-Baïse	218	3 449 €
14	Pierre Mendès France	Vic-en -Bigorre	575	9 098 €
15	Desaix	Tarbes	513	8 116 €
16	Paul Eluard	Tarbes	544	8 606 €
17	Victor Hugo	Tarbes	571	9 034 €
18	Massey	Tarbes	255	4 034 €
19	Pyrénées	Tarbes	540	8 543 €
20	Voltaire	Tarbes	477	7 546 €
		TOTAL	7 585	120 000 €

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-221 du budget départemental ;

Article 3 – d'autoriser le Président à signer tout acte utile au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

12 - COLLEGE PYRENEES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ATELIER 'GRAFF'

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'avec la crise COVID qui dure depuis maintenant deux ans, de plus en plus d'élèves se retrouvent en situation de décrochage scolaire. Dans ce contexte, le collège Pyrénées souhaite mettre en place des ateliers d'estime de soi et de remobilisation scolaire afin de redonner aux élèves le goût des apprentissages.

Un projet « de graff » a été développé. Il sera réalisé sur un mur interne du collège et sera exécuté par des élèves « décrocheurs » qui s'appuieront sur la présence d'un artiste connu sous le pseudonyme de Yellow. Ce dernier a proposé un devis de 1 000 euros pour ses interventions plus 350 euros de frais de peinture. Le collège s'est engagé à financer la peinture.

A ce titre, le collège Pyrénées a sollicité le département pour une aide financière à hauteur de 500 € afin de financer la rémunération de l'intervenant.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer une aide de 500 € au collège Pyrénées pour la rémunération d'un intervenant connu sous le pseudonyme de Yellow relatif au projet « de graff » réalisé sur un mur interne du collège et exécuté par des élèves « décrocheurs » ;

Article 2 – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-221 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

13 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGES MASSEY ET PAUL ÉLUARD

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de collèges,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu les demandes de financement du collège Massey à Tarbes et du collège Paul Eluard à Tarbes pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, les montants suivants :

- 1 335,60 € au collège Massey pour l'acquisition de filtres à chocs pour les hottes des friteuses, four et sauteuses du service restauration.

- 348,00 € au collège Paul Éluard pour l'acquisition du TEAM-Box version 4 afin de faciliter les passages au self.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

14 - DONS DE MOBILIER DE BUREAU

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la gestion du mobilier, le service Patrimoine, en charge de cette mission depuis juin 2021, a été sollicité par Mme Christine HABAS, maire de la commune d'Ugnouas, pour une demande de mobilier afin de remplacer le mobilier usé de sa Mairie.

Aussi, dans une volonté d'optimiser le volume et la quantité de mobilier stocké sur le site de Bordères, le département a la capacité de répondre favorablement à cette commune en lui faisant don du mobilier qui ne correspond plus aux besoins des différents services du Département mais qui peut trouver par ce biais une autre utilisation et fonctionnalité.

Il est proposé d'approuver ce don de mobilier de bureau détaillé dans l'annexe ci-jointe.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le don de mobilier de bureau à la commune d’Ugnouas précisé en annexe.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Annexe

Descriptif	Quantité
MAIRIE D'UGNOUAS	
Armoire basse métal avec tablette chêne clair à rideaux 120x105x42	1
Armoire haute métal à rideaux 100x198x42	1
Bureaux avec retour droit chêne clair 180x120x30	2
Chaises bleues à roulettes	4

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

15 - REGLEMENT D'INTERVENTION AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES SPORTS DE NATURE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le territoire haut-pyrénéen, formidable terrain de jeu en matière de sports de nature, compte un nombre important de sites et d'itinéraires où sont pratiqués différents sports de nature.

Pour assurer leur pérennité, des travaux de réhabilitation, de mise aux normes fédérales des équipements de sécurité, ou l'implantation d'une signalétique visant à la sécurisation des pratiques ou à la conciliation des différents usages sont parfois nécessaires.

Ces projets peuvent être soutenus soit par le Fonds d'Aménagement Rural, dès lors qu'ils sont portés par une commune de – de 2 000 habitants, soit au titre de l'appel à projet « Tourisme » pour les sites ayant une fréquentation touristique.

Toutefois, certains projets, portés par les clubs ou comités départementaux sportifs, ne peuvent pas prétendre à ces aides, car les investissements ont un montant insuffisant ou ne relèvent pas d'une visée touristique, quand bien même ils contribuent à la pérennisation des espaces et participent à l'attractivité du territoire.

Dans le cadre de la compétence « Développement maîtrisé des sports de nature », il est proposé de soutenir financièrement les porteurs de projets issus du monde sportif à travers une aide à l'investissement pour la sécurisation et la pérennisation des ESI (Espaces, Sites et Itinéraires de pleine nature).

Le règlement d'intervention proposé a été présenté en 4^{ème} commission. Il définit les critères d'intervention du département en la matière.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver le règlement des aides pour la sécurisation et pérennisation des Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature (ESI) joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Règlement des aides pour la sécurisation et pérennisation des ESI

Objet :

Dans le cadre de sa compétence « Développement maîtrisé des Sports de nature », le Département soutient financièrement les études, travaux et/ou la signalétique visant à :

- Sécuriser les Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature (ESI)
- Pérenniser ces ESI.

Bénéficiaires de l'aide :

Clubs ou associations sportives affiliés à une fédération sportive reconnue par l'Etat, domiciliés dans les Hautes-Pyrénées, porteurs d'un projet de développement, de réhabilitation d'un ESI, de mise aux normes fédérales des équipements de sécurité.

Conditions d'attribution :

Sont éligibles :

- Les projets portant sur des aspects liés à la réhabilitation des équipements de sécurité, à l'information des pratiquants relative à la conciliation des usages, aux enjeux environnementaux ou à la sécurisation des pratiques
- Les audits ou études liées à la sécurisation des sites.

Pour bénéficier d'une aide financière du Département :

- L'accès à l'ESI devra être libre et gratuit durant 7 ans
- Pour les itinéraires, l'attribution de l'aide est conditionnée à une inscription au PDIPR
- La mission « Sports de nature » du Département est systématiquement au préalable associée à l'élaboration du projet et à sa définition.

Sont inéligibles :

- Les travaux et/ou investissement de signalétique directionnelle ou d'information du site
- Les dépenses d'entretien courant et de maintenance
- Les travaux réalisés en régie (main d'œuvre).

Conditions de financement :

- La participation du Département ne pourra pas excéder 50 % du budget.
- Le taux maximum de financement toutes aides publiques confondues ne doit pas excéder 70 % de l'opération.
- L'aide attribuée pour un projet dans ce cadre est exclusive de toute autre aide du Département.
- Le montant des aides accordées est fixé a minima à 300 euros et plafonné à 10 000 euros.

Procédure :

Le porteur de projet renseigne un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 30 septembre de l'année en cours. Ce dossier doit comprendre :

- Une lettre sollicitant l'aide du Département
- Une note explicative avec le plan de financement et le calendrier de réalisation
- Les devis estimatifs

Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Les demandes sont instruites par les services du Département.

La commission permanente délibère et attribue l'aide.

La durée de validité de l'aide est de deux ans à compter de la date de la réunion de la commission permanente qui a procédé à son attribution. Passé ce délai, la subvention sera automatiquement annulée.

Modalités de versement des aides :

Les subventions attribuées sont valables 2 ans à partir de la date de notification de l'aide.

Le versement intervient après l'achèvement des travaux sur la base des factures et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

Si la dépense finale est inférieure à la dépense retenue, la subvention est minorée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Dans le cas où l'opération réalisée ne serait pas conforme aux objectifs initialement fixés dans l'appel à projets, l'intervention départementale peut être réexaminée.

Modalités de publicité et d'information

Le bénéficiaire indiquera l'accompagnement financier du Département sur tout support de communication relatif à l'opération par apposition du logo du Département.

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

16 - CONVENTIONS CADRE ET FINANCIÈRE POUR 2022 POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la déclinaison des orientations issues des rapports sur la culture, validés lors des Assemblées plénières du Conseil départemental du 10 décembre 2010 et du 25 février 2011 dans le domaine du patrimoine, le Département s'est engagé dans une démarche de valorisation du patrimoine à travers, principalement, la conduite et la coordination de l'Inventaire général.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à la Région Occitanie de confier – par le biais d'une convention – au département, la conduite des opérations d'Inventaire général.

Aussi, en 2012, une première convention a été signée et a inauguré le partenariat triennal entre les deux collectivités.

Ce dispositif, cofinancé par la Région et le Département, a été réitéré en 2015 et 2018, et les opérations de recensement ont été poursuivies.

En 2020 et 2021, dans le cadre de sa compétence de promotion du tourisme, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a souhaité bénéficier de cette démarche pour que soit réalisé l'inventaire du patrimoine baroque de son territoire. Elle souhaite poursuivre ce partenariat afin d'achever l'opération d'inventaire du patrimoine baroque de son territoire.

Il est proposé aujourd'hui d'approuver les termes des conventions tripartites cadre et financière pour 2022, afin de prolonger les opérations de recensement selon les modalités définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de l'engagement du Conseil régional Occitanie à doter le département des moyens spécifiques (techniques et de formation) et de lui attribuer une subvention de 20 000 € pour mener à bien les opérations d'inventaire ;
- de l'engagement de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à attribuer une subvention de 10 000 € pour la réalisation du projet spécifique d'inventaire du patrimoine baroque de son territoire et contribuer au millénaire de l'abbaye de Saint-Pé de Génères ;

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les conventions tripartites cadre et financière 2022 avec la région Occitanie et la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées correspondantes ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

17 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Logement/Habitat,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-72 du budget départemental, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

Article 2 – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 65-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Bénéficiaire	Montant TTC de la dépense	ANAH	Département
M. M M	935 €	313 €	435 €
MME. L D	1 135 €	583 €	325 €
MME. Y V	1 135 €	583 €	325 €

Article 3 – d’annuler l’aide de 1 582 € accordée à M. JLP par délibération de la Commission Permanente du 7 mai 2021 pour l’amélioration de l’habitat (Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Pyrénées Vallées des Gaves).

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Annexe

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Gaves Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. GP	3 683 €	ANAH	1 289 €	3 683 €	1 105 €
MME. MJB	4 776 €	ANAH	1 672 €	4 776 €	1 433 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S Rue Clarac logt 1	70 410 €	ANAH	28 704 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SOCIETE S Rue Clarac logt 2	65 391 €	ANAH	26 800 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SOCIETE S Rue Clarac logt 3	54 494 €	ANAH	22 667 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SOCIETE S Rue Clarac logt 4	61 234 €	ANAH	25 224 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S Rue Clarac logt 5	48 542 €	ANAH	22 410 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		
SOCIETE S Rue Clarac logt 6	48 360 €	ANAH	21 347 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 000 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. GR	9 472 €	ANAH	2 463 €	6 000 €	1 800 €
		CAISSES DE RETRAITES	3 000 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MG	6 208 €	ANAH	2 173 €	6 000 €	1 800 €
M. ML	2 205 €	ANAH	772 €	2 205 €	661 €
MME. MA	8 664 €	ANAH	3 032 €	6 000 €	1 800 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. FC	11 076 €	ANAH	5 538 €	6 000 €	1 323 €
		CAISSES DE RETRAITES	2 000 €		

Sortie d'insalubrité de logements occupés

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MD	52 652 €	ANAH	31 000 €	30 000 €	9 000 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S Rue Froge Logt 1	22 683 €	ANAH	9 939 €	22 683 €	2 268 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	2 248 €		
SOCIETE S Rue Froge Logt 2	38 396 €	ANAH	15 439 €	30 000 €	3 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		

Aide aux propriétaires Bailleurs avec Loyers Conventionnés très sociaux

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
SOCIETE S Rue Froge Logt 3	37 648 €	ANAH	17 177 €	30 000 €	6 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	3 000 €		

Sortie d'insalubrité de logements occupés

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. VVW	62 833 €	ANAH	28 500 €	30 000 €	9 000 €
		COMMUNAUTE DE COMMUNES/D'AGGLOMERATION	500 €		
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lourdes

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JT	6 879 €	ANAH	2 408 €	6 000 €	1 800 €
M. PC	8 936 €	ANAH	3 127 €	8 935 €	2 681 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. MS	3 850 €	ANAH	1 925 €	3 850 €	1 155 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. LCC	4 751 €	ANAH	1 663 €	4 751 €	1 425 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côtes

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé	
MME. JP	4 994 €	ANAH	1 748 €	4 994 €	1 498 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Bénéficiaire	Coût HT	Co-financeurs	Montant subventionnable	Montant accordé	
MME. MM	2 426 €	ANAH	1 213 €	2 426 €	728 €

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

**18 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION
DES PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DES
TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PPRT DE NEXTER MUNITIONS A TARBES**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société Nexter Munitions à Tarbes a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 juillet 2012.

Une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Nexter Munitions à Tarbes a été signée le 13 avril 2018. Un premier avenant, signé le 21 octobre 2019 est venu préciser, d'une part, la mention « Programme d'Intérêt Général (PIG) » et, d'autre part, les délais de réalisation de la convention.

20 habitations ont été fléchées pour des travaux de renforcement du bâti (risque de surpression, en cas d'explosion), dont :

- 9 logements effectivement considérés pour le financement sur la Commune de Tarbes
- 7 logements effectivement considérés pour le financement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP).

Le Comité de pilotage PPRT Nexter Munitions Tarbes du 20 janvier 2022 a présenté un bilan financier au 31/12/2021 et a fait état des sommes disponibles sur les deux comptes de consignation rattachés à l'OPAH RU Ville de Tarbes et à l'OPAH Tarbes Lourdes Pyrénées.

Les travaux de mise en conformité sur les logements du périmètre de la CA TLP sont achevés ; seul un logement a essuyé le refus d'un propriétaire. Concernant les habitations situées sur le périmètre de l'OPAH RU Ville de Tarbes, 9 logements ont été mis en conformité.

Toutefois, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 est venue modifier l'article L.515-19 du code de l'environnement, pour permettre aux « contribuables propriétaires de logement » de bénéficier des participations financières des collectivités et de l'exploitant pour la réalisation des travaux de renforcement des logements privés prescrits par le PPRT.

Les SCI non soumises à l'impôt sur les sociétés (SCI de personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu) deviennent donc éligibles à l'ensemble des aides proposées.

Par conséquent, 3 maisons (exclues initialement du dispositif) sont désormais concernées sur le secteur OPAH-RU Ville de Tarbes.

Il convient donc de modifier, par voie d'avenant, la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Nexter Munitions Tarbes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer le second avenant modifiant la convention initiale.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Société Nexter Munitions à Tarbes, avec la région Occitanie, la communauté d'agglomération Tarbes/Lourdes/Pyrénées, la ville de Tarbes, la Société Nexter Munitions, l'Etat et la SACICAP Toulouse Pyrénées - PROCIVIS ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRALT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

19 - INDIVIDUALISATION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ORGANISMES PUBLICS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'attribuer les subventions de fonctionnement (F) et d'investissement (I) suivantes, pour l'exercice 2022 :

Organismes	2021	2022
SDIS (F)	11 541 981	11 718 510
SDIS (I)	0	200 000
RHD (F)	1 300 000	1 360 000
RHD (I)	2 800 000	3 100 000
MDEF (F) subvention d'équilibre au budget annexe	146 656	265 861
MDEF (I) subvention d'équilibre au budget annexe	0	19 140
TOTAL	15 788 637	16 663 511

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION
DE LA COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 8 AVRIL 2022

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

20 - REMISE GRACIEUSE SUR PENALITES DE RETARD RELATIVES AU REGLEMENT D'UNE TAXE D'URBANISME

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la demande d'exonération de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du 2 mars 2022 sur le permis de construire n°226 10 J 0058,

Vu l'article L 331-28 du code de l'urbanisme, permettant aux collectivités territoriales d'accorder, suite à sollicitation du comptable public chargé du recouvrement de la taxe et de la pénalité dont elle peut être assortie, une remise gracieuse partielle ou totale,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de remise gracieuse sur les pénalités de taxe d'urbanisme,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d’approuver la remise gracieuse sollicitée sur les intérêts de retard relatifs au paiement d’une taxe d’urbanisme (permis de construire N° 226 10 J 0058), pour un montant de 3 197 euros.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

En tant que représentants au conseil d'administration de l'OPH, M. Boubée, Mme Darrieutort, M. Larrazabal, M. Lages, M. Ré, Mme Siani Wembou, ont quitté la séance à 11 heures 39 avant l'appel du dossier .

21 - REITERATION DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 RACHAT DE 267 LOGEMENTS DU PARC PROMOLOGIS

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°131 650 en annexe signé entre l'OPH 65 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 803 699,09 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131650 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 482 219,45 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

22 - GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 PRÊT COMPLEMENTAIRE - RACHAT DE 267 LOGEMENTS PROMOLOGIS

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 21 mai 2021 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°131 650 d'un montant de 5 803 669 € sur la même opération, signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations, et faisant l'objet d'une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 60%, soit un montant à garantir de 3 482 219 €,

Vu la demande complémentaire de Monsieur le Directeur de l'OPH 65 en date du 11 mars 2022,

Vu la proposition de prêt en annexe entre l'OPH 65 et le Crédit coopératif,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} – d'accorder la garantie du département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 1 500 000 euros pour le remboursement du Prêt Moyen Long Terme d'un montant maximum de 2 500 000 euros, souscrit par l'OPH 65, auprès du Crédit coopératif, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la proposition de prêt qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- Financement d'une partie de l'achat de 267 logements à Promologis
- Prêt moyen long terme de 2 500 000 euros
- Durée : 25 ans
- Taux : fixe à 1,05%
- Remboursements trimestriels

Ce Prêt vient en complément du prêt CDC n°131 650 pour financer l'opération : Rachat de patrimoine, Parc social public, Transfert de patrimoine de 267 logements situés sur plusieurs adresses dans le département des Hautes Pyrénées (Communauté de communes Haute Bigorre, et les communes de Argelès-Gazost, Aucun, Arrens-Marsous, Esquièze-Sere, Luz-St-Sauveur).

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

Date de la convocation : 30/03/22

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Madame Monique LAMON, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Madame Véronique THIRAUULT, Monsieur Bernard VERDIER.

Avait(aient) donné pouvoir : Madame Maryse BEYRIE à Madame Joëlle ABADIE

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Yannick BOUBEE, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU

23 - OPH 65 REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du Conseil Départemental du 23 juillet 2021, la désignation de Mme Caroline Dubois représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations a été approuvée pour siéger au sein du conseil d'administration de l'OPH 65 conformément aux articles R. 421-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation en tant que personnalité qualifiée.

Il est proposé de désigner M. Didier Planté, représentant permanent de la SAS PG INVEST (filiale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne) en tant que personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'OPH 65, en remplacement de Mme Caroline Dubois.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver la désignation de M. Didier Planté, représentant de la SAS PG INVEST (filiale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne) en tant que personnalité qualifiée au conseil d'administration de l'OPH 65 en remplacement de Mme Caroline Dubois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°137 du 13 avril 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1184	08/04/2022	DRM	* Arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 58 au carrefour avec la RD 365, sur le territoire de la commune de Madiran
1185	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 365 sur le territoire de la commune de Madiran
1186	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Triathlon Vautourman" le samedi 3 septembre 2022 sur les routes départementales
1187	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 938 sur le territoire de la commune de Tuzaguet
1188	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 48 sur le territoire des communes de Saint-Lanne
1189	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire d'application relatif aux dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 31 mars 2022 interdisant la circulation des véhicules sur la RD 113 sur le territoire des communes d'Ancizan, Cadéac et Arreau
1190	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 20, 26, 100, 113, 918 et 938 sur le territoire des communes d'Ancizan, Arreau, Artalens-Souin, Aspin-Aure, Aventignan, Ayros-Arbouix, Bagnères-de-Bigorre, Beaucens, Cadéac, Campan, Cieutat, Ozon, Préchac, Tibiran-Jaunac, Tournay et Vier-Bordes
1191	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 50 sur le territoire de la commune de Sombrun
1192	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 37 sur le territoire des communes de Sentous et Puydarrieux
1193	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 138 sur le territoire des communes de Bonnefont et Galan
1194	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 632 et 28 sur le territoire de la commune de Thermes-Magnoac
1195	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Cauterets
1196	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 934 sur le territoire de la commune de Vic-en-Bigorre
1197	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 58 sur le territoire de la commune de Madiran

1198	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 67 sur le territoire de la commune de Caussade-Rivière
1199	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Betpouey
1200	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Enduro Aure" le 25 juin 2022 sur les routes départementales
1201	12/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Haute Route Pyrénées" les 6 et 9 juillet 2022 sur les routes départementales
1202	11/02/2022	DDL	* Demande de subvention à la Région Occitanie - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Guichet unique - Rénovation énergétique
1203	05/04/2022	DDL	* Demande de subvention à l'Etat (DRAC Occitanie) - Dotation Générale de Décentralisation pour l'acquisition et l'équipement d'un véhicule
1204	05/04/2022	DDL	* Décision de demande de subvention à l'Etat (DRAC Occitanie) - Dotation Générale de Décentralisation pour l'évolution du Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques (SIGB)

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté permanent n°2022/10
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°58, au
carrefour avec la route départementale n°365 , sur le territoire de la commune de
MADIRAN**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018 ;

Considérant que, le carrefour entre les routes départementales n°58 et 365 est situé hors agglomération, d'une part à la sortie d'un virage de la route départementale n°58 où la visibilité est réduite, d'autre part au milieu d'un long alignement droit de la route départementale n°365 et que, de ce fait, les véhicules franchissent ce carrefour à vive allure (dans le sens sud-nord), il convient de renforcer le régime de priorité sur la route départementale n°365 afin de rendre la route départementale n°58 prioritaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. Pour sécuriser le carrefour entre les routes départementales n°58 et 365, sur le territoire de la commune de MADIRAN, le régime de priorité est renforcé sur la route départementale n°365 par la mise en place d'un panneau « STOP » (AB4), au PR 1+700 , rendant la route départementale n°58 prioritaire.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 2. Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par les services du Conseil Départemental, Agence des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MADIRAN et publié au recueil des actes du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 08 AVR. 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



Pour attribution :

- M. le Maire de MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour,

Pour information :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Conseillère Départementale du canton du Val d'Adour-Rustan-Madiranais,
- Monsieur le Conseiller Départemental du canton Val d'Adour-Rustan-Madiranais
- M. Alain VERGE – Maison de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée Service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ – Conseil Départemental – DRII - Service Patrimoine et Politiques Routières

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.70

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°365 sur le territoire de la commune de MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 4 avril 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création de tranchée pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 365, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de création de tranchée pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°365, du Point de Repère (PR) 1+700 au PR 1+800, sur le territoire de la commune de MADIRAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 mai 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MADIRAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°19/2022

**Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TRIATHLON VAOUTOURMAN »**

Le samedi 3 septembre 2022 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TRIATHLON VAOUTOURMAN » sollicite une réglementation de la circulation sur la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **TRIATHLON VAOUTOURMAN** :

Il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur la RD 105 jusqu'au carrefour avec la RD 603,

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Il est instauré une priorité de passage sur le restant du parcours sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive

Sous ce régime de circulation l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

La présence de signaleur à chaque intersection doit être assurée sur tout le parcours de l'épreuve, ceux-ci ayant la charge de s'assurer que l'arrêt de circulation soit respecté par les usagers.

ARTICLE 2. Ces mesures prendront effet le samedi 3 septembre 2022 de 9h30 à 18h30.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès des véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « **TRIATHLON VAUTOURMAN** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.72

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°938 sur le territoire de la commune de TUZAGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SPIE en date du 22 mars 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'aiguillage sur réseau de télécommunication sur la route départementale n° 938, effectués par l'entreprise SPIE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'aiguillage sur réseau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°938, du Point de Repère (PR) 9+880 au PR 10+150, sur le territoire de la commune de TUZAGUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 25 mai 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SPIE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TUZAGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

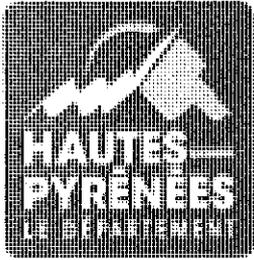
- M. le Maire de TUZAGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SPIE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.57

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°48 sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis du Département du Gers en date du 24/03/2022,
- VU la demande de l'entreprise SNAA ACCHINI en date du 4 avril 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de grutage d'ouvrages cadre sur la route départementale n°48, effectués par l'entreprise SNAA ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de grutage d'ouvrages cadre, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°48, du Point de Repère (PR) 19+535 au PR 19+555, sur le territoire de la commune de SAINT-LANNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mercredi 20 avril 2022 de 12h00 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°58, 348, 164, 136 sur le territoire des communes de MADIRAN, SAINT-LANNE, MAUMUSSON-LAGUIAN, CANNET, GOUX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SNAA ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAINT-LANNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SNAA ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Messieurs les Maires de MADIRAN, SAINT-LANNE, MAUMUSSON-LAGUIAN, CANNET, GOUX,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITES

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté en date du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU l'arrêté temporaire du 31 mars 2022 prononçant la fermeture provisoire de la route départementale n° 113 dite « de la Hourquette », du PR 0+816 au PR 20+240 sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Sur proposition de M. le Directeur du service Entretien et Exploitation des Routes,

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 31 mars 2022 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 113, sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU, sont abrogées à compter du mercredi 12 avril 2022 à 10h00.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service
Service Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- MM. les Maires d'ANCIZAN, CADEAC, ARREAU et CAMPAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2022.10

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°20, 26, 100, D 113, 918 et 938 sur le territoire des communes de ANCIZAN, ARREAU, ARTALENS-SOUIN, ASPIN-AURE, AVENTIGNAN, AYROS-ARBOUIX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BEAUCENS, CADEAC, CAMPAN, CIEUTAT, OZON, PRECHAC, TIBIRAN-JAUNAC, TOURNAY, VIER-BORDES.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CAPSUS en date du 28 mars 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de prises de vues sur les routes départementales n° 20, 26, 100, 113, 918 et 938 effectués par l'entreprise CAPSUS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

Article 1. Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de prises de vues, il est instauré un usage exclusif et temporaire de chaussée sur les routes départementales :

- N°20 du PR0+000 au PR9+000 sur le territoire des communes d'OZON, CIEUTAT et TOURNAY.
- N°26 du PR69+000 au PR75+000 sur le territoire des communes d'AVENTIGNAN et TIBIRAN-JAUNAC.
- N°100 du PR3+000 au PR17+820 sur le territoire des communes d'ARTALENS-SOUIN, AYROS-ARBOUIX, BEAUCENS, PRECHAC et VIER-BORDES.
- N°113 du PR 0+816 au PR 20+240 sur le territoire des commune d'ANCIZAN, CADEAC, ARREAU,
- N°918 du PR45+000 au PR58+000 et du PR64+000 au PR71+000 sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE, BAGNERES-DE-BIGORRE et CAMPAN.
- N°938 du PR31+000 au PR32+690 sur le territoire de la commune de CIEUTAT.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer durant le passage du convoi repéré par de la signalisation lumineuse et respecter les indications du personnel de CAPSUS FILM.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du vendredi 15 avril 2022 à 8 h00 et restera en vigueur jusqu'au samedi 16 avril 2022 à 20h00.

ARTICLE 3. Les carrefours pourront être neutralisés en cas de besoin par des signaleurs de CAPSUS FILM.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant afin d'être visible lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par CAPSUS FILM.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera facilité.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARTALENS-SOUIN, ASPIN-AURE, AVENTIGNAN, AYROS-ARBOUX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BEUCENS, CAMPAN, CIEUTAT, OZON, PRECHAC, TIBIRAN-JAUNAC, TOURNAY, VIER-BORDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ASPIN-AURE, AVENTIGNAN, AYROS-ARBOUX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BEUCENS, CAMPAN, CIEUTAT, OZON, TOURNAY et VIER-BORDES,
- Mesdames les Maires d'ARTALENS-SOUIN, PRECHAC et TIBIRAN-JAUNAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAPSUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes et du Haut Adour.
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.54

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°50 sur le territoire de la commune de SOMBRUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 8 avril 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°50, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°50, du Point de Repère (PR) 0+175 au PR 3+905, sur le territoire de la commune de SOMBRUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 4 mai 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7, 935, 835, 943 sur le territoire des communes de LARREULE, MAUBOURGUET.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOMBRUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

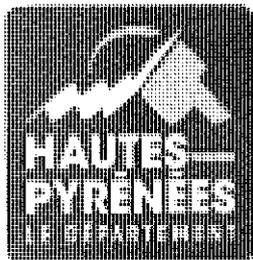
- M. le Maire de SOMBRUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire de LARREULE, MAUBOURGUET,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.55

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°37 sur le territoire des communes de SENTOUS et PUYDARRIEUX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale des Coteaux en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n°37, effectués par l'Agence Départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°37, du Point de Repère (PR) 7+080 au PR 8+785, sur le territoire des communes de SENTOUS et PUYDARRIEUX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°21, 939 sur le territoire des communes de SENTOUS, LIBAROS, PUYDARRIEUX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SENTOUS et PUYDARRIEUX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mme le Maire de SENTOUS,
- M. le Maire de PUYDARRIEUX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- M. le Maire de LIBAROS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.56

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°138 sur le territoire des communes de BONNEFONT et GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale des Coteaux en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n°138, effectués par l'Agence Départementale des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°138, du Point de Repère (PR) 2+000 au PR 7+000, sur le territoire des communes de BONNEFONT et GALAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°37, 21, 939, 28. sur le territoire des communes de BONNEFONT, SENTOUS, LIBAROS, GALAN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – C571324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence Départementale des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de BONNEFONT et GALAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de BONNEFONT et GALAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de SENTOUS,
- Monsieur le Maire de LIBAROS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.120

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 632 et 28 sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 11 avril 2022,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 4 avril 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication sur les routes départementales n° 632 et 28, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remplacement et intervention sur poteaux de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 632 du Point de Repère (PR) 2+930 au PR 3+040, du PR 0+290 au PR 1+850 et sur la route départementale n°28 au PR 60+504 au PR 61+145 sur le territoire de la commune de THERMES-MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

Vu la Circulaire de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer concernant les jours hors chantier sur le Réseau Routier National, l'entreprise ne sera pas autorisée à travailler le mardi 19 avril 2022 sur la route départementale n°632.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de THERMES-MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de THERMES-MAGNOAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.121

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 5 avril 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication sur la route départementale n° 920, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation de conduite de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 920 du Point de Repère (PR) 7+280 au PR 7+500 sur le territoire de la commune de CAUTERETS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au lundi 25 avril 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUTERETS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CAUTERETS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.122

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 934 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays du Val d'Adour en date du 7 avril 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'implantation de panneaux lumineux sur la route départementale n° 934, effectués par l'Agence Départementale du Pays du Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'implantation de panneaux lumineux, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 934 au Point de Repère (PR) 3+600 sur le territoire de la commune de VIC EN BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 22 avril 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – C571324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale du Pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIC EN BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIC EN BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
- Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.123

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 58 sur le territoire de la commune de MADIRAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 4 avril 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création de tranchée pour le déploiement de la fibre optique sur la route départementale n° 58, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de création de tranchée pour le déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 58 du Point de Repère (PR) 2+050 au PR 2+925 sur le territoire de la commune de MADIRAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 6 mai 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les dimanches et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MADIRAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de MADIRAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.124

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 67 sur le territoire de la commune de CAUSSADE-RIVIERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COREBA en date du 28 mars 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de terrassement pour raccordement électrique sur la route départementale n° 67, effectués par l'entreprise COREBA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de terrassement pour raccordement électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 67 du Point de Repère (PR) 3+200 au PR 3+280 sur le territoire de la commune de CAUSSADE-RIVIERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 19 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COREBA.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAUSSADE-RIVIERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Madame le Maire de CAUSSADE-RIVIERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COREBA,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.125

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de BETPOUEY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 5 avril 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise à la côte de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de mise à la côte de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 25+500 au PR 25+700 sur le territoire de la commune de BETPOUEY.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 20 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 27 avril 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BETPOUEY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BETPOUEY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°23/2022
Portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« ENDURO AURE »
Le 25 juin 2022 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « ENDURO AURE » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **ENDURO AURE**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le 25 juin 2022 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer au moment du passage de la course et respecter les indications des représentants de la manifestation sportive agréés à cet effet. Les conducteurs visés ci-dessus ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalement des signaleurs ou après le passage du véhicule indiquant la fin de la manifestation.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le 25 juin 2022 de 8h00 à 20h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



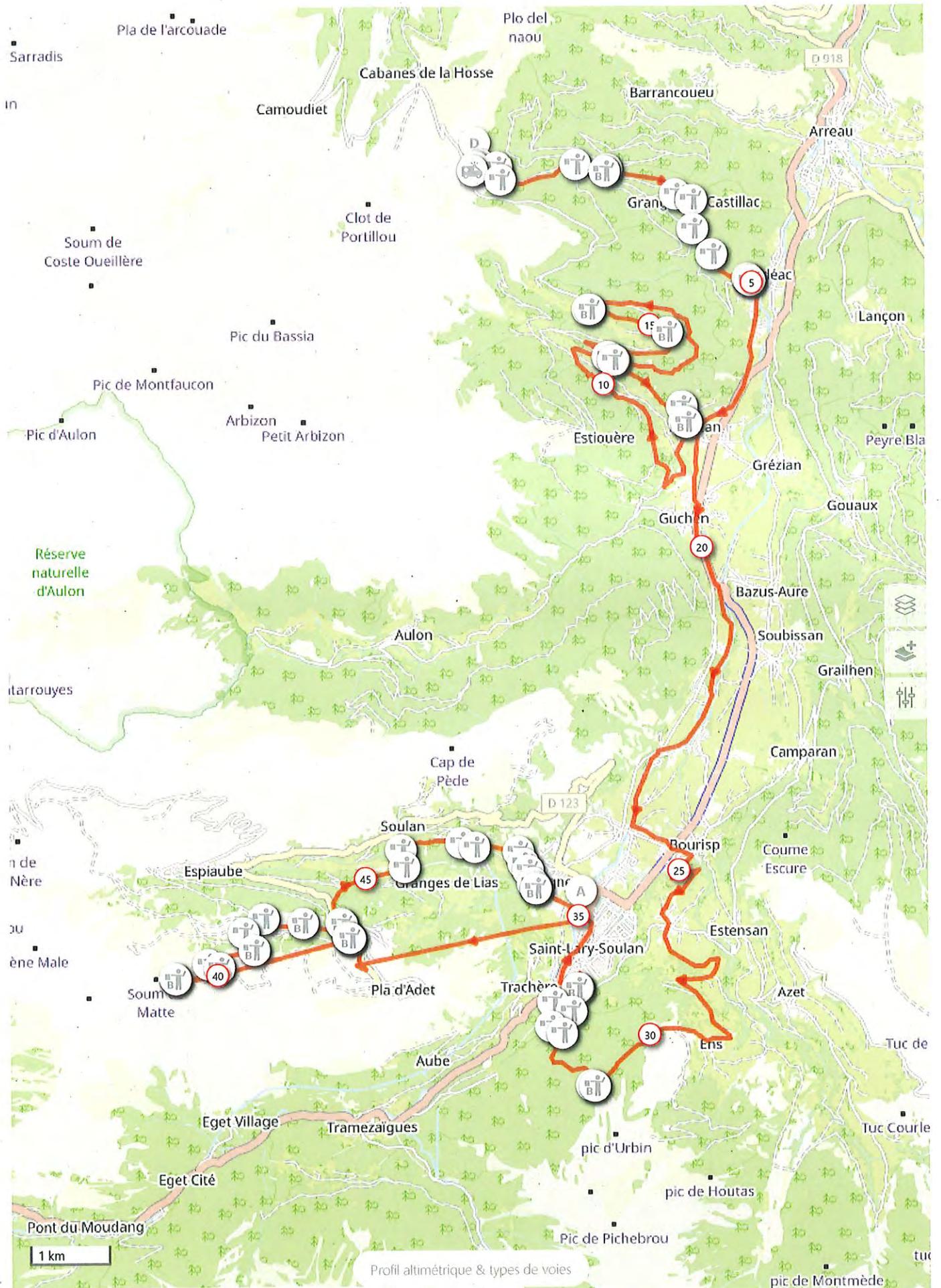
Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution et information :

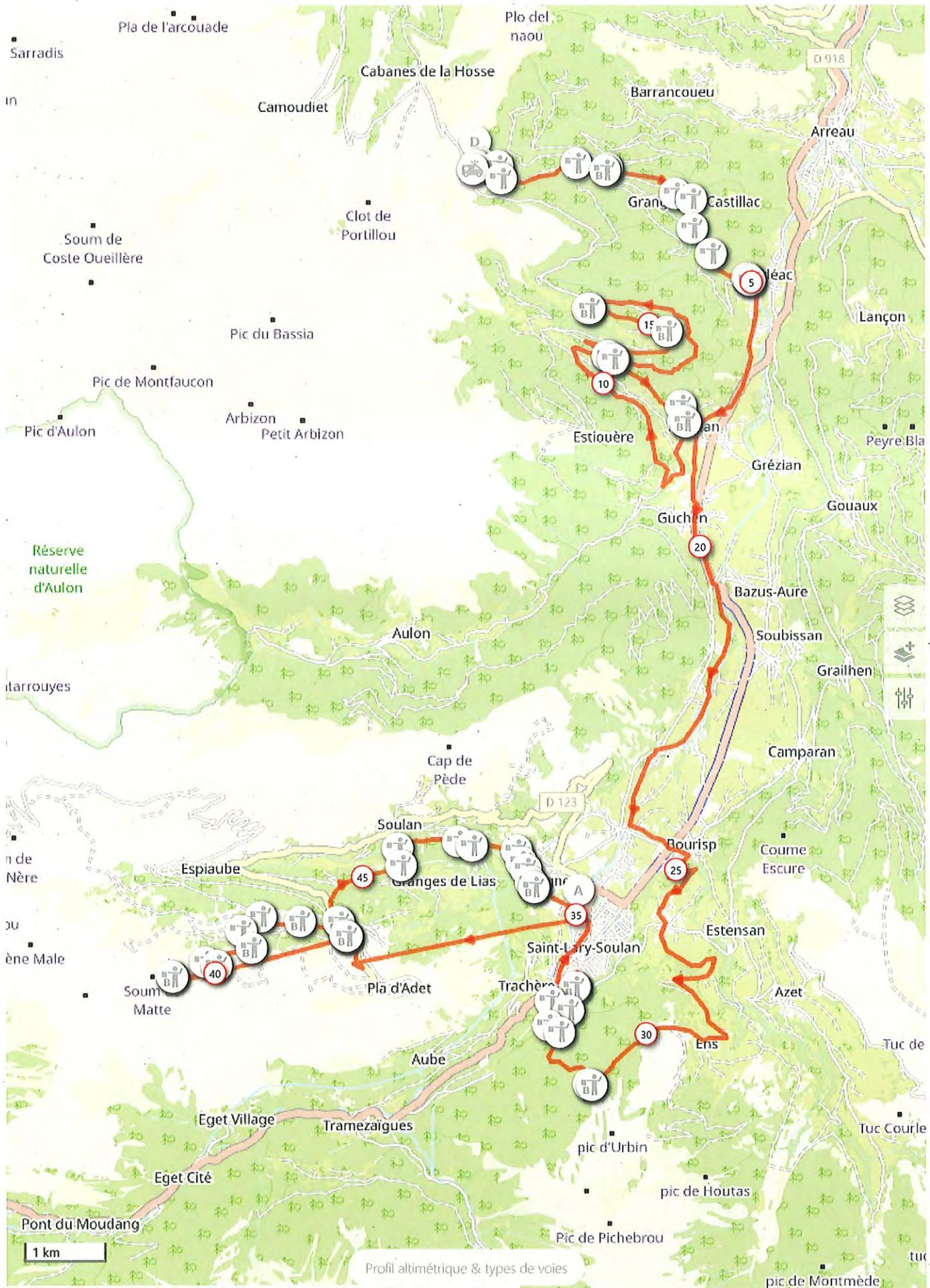
- l'organisateur de l'épreuve « **ENDURO AURE** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Profil altimétrique & types de voies



Itinéraire horaire ENDURO D'AURE - 25 juin 2022

ÉPREUVE VTT ENDURO

Spéciale 1

8h Départ Hourquette d'Ancizan 1er participant.
9h Départ Hourquette d'Ancizan dernier participant.

8h20 Arrivée Cadéac 1er participant.
10h Arrivée Cadéac dernier participant.

Spéciale 2

Départ Hourquette d'Ancizan 1er participant.
10h30 Départ Hourquette d'Ancizan dernier participant.

9h45 Arrivée Ancizan 1er participant.
12h Arrivée Ancizan dernier participant.

Spéciale 3

11h Départ Ens 1er participant.
12h Départ Ens dernier participant.

11h15 Arrivée Saint Lary 1er participant.
12h15 Arrivée Saint Lary dernier participant.

Liaison village / station par le télécabine de Vignec.

De 12h30 à 14h.

Spéciale 4

14h Départ haut télésiège Bouleau bike park Saint Lary 1er participant.
15h Départ haut télésiège Bouleau bike park Saint Lary dernier participant.

14h15 Arrivée bas télésiège Bouleau bike park Saint Lary 1er participant.
15h15 Arrivée bas télésiège Bouleau bike park Saint Lary dernier participant.

Spéciale 5

14h30 Départ route Saint Lary 1er participant. (D123 - La cabanne)
15h30 Départ route Saint Lary 1er participant. (D123 - La cabanne)
dernier participant.

15h Arrivée Vignec village 1er participant.
16h Arrivée Vignec village dernier participant.



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°22/2022

**Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« HAUTE ROUTE PYRENEES »**

Les 6 au 9 juillet 2022 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « HAUTE ROUTE PYRENEES » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **HAUTE ROUTE PYRENEES**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet LES 6,7, 8 et 9 juillet 2022.

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le **12 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

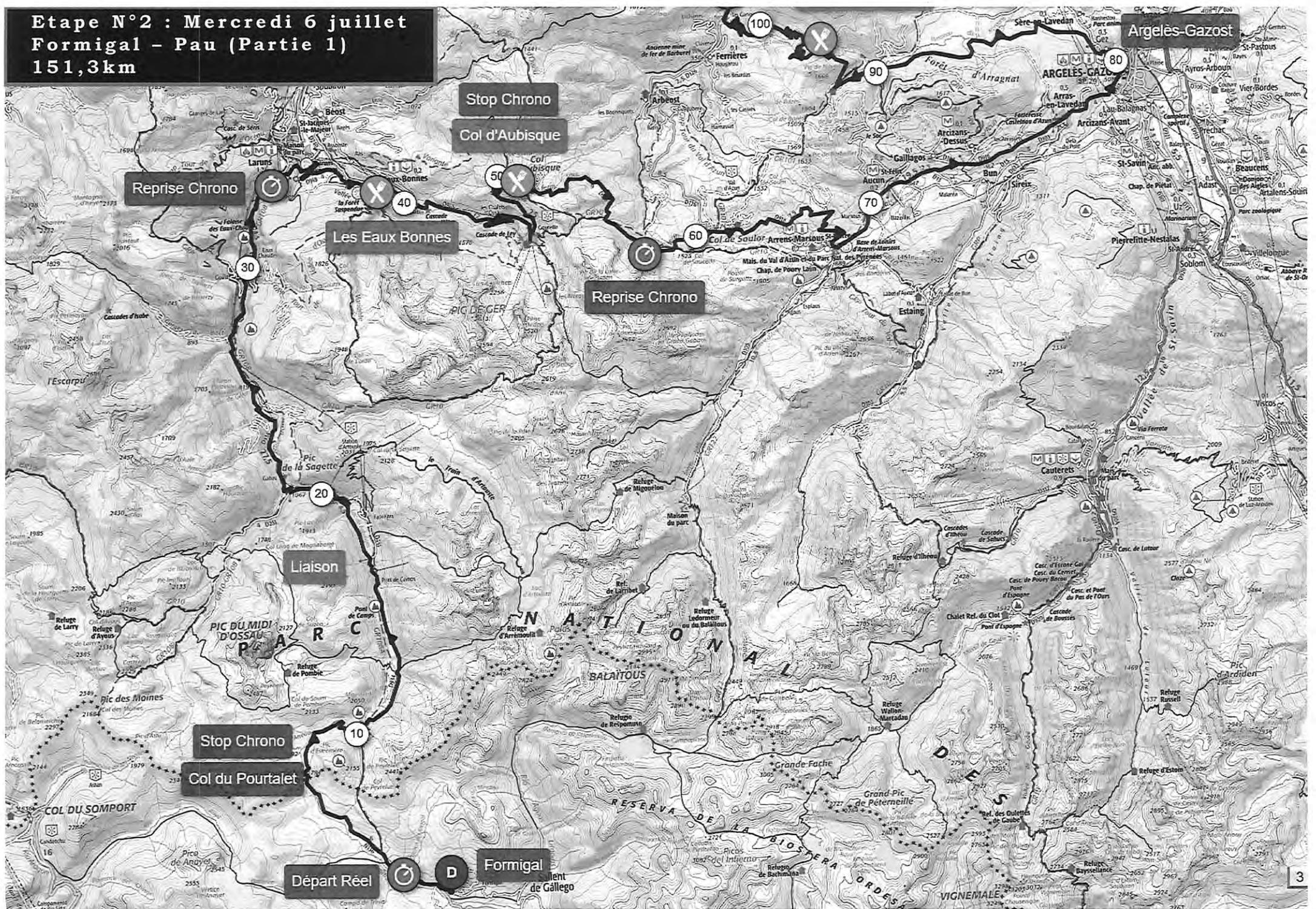
Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « **HAUTE ROUTE PYRENEES** »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Etape N°2 : Mercredi 6 juillet
Formigal - Pau (Partie 1)
151,3km



HAUTE ROUTE PYRÉNÉES 2022

Etape n°2: Mercredi 6 juillet 2022 / FORMIGAL - PAU - 151,3km

90,2km de Course Chronométrée / 0,6km de Convoi sécurisé / 48,3km deparcours non-chronométré en liaison course / 12,2 parcours liaison vers Village

Itinéraire										
Routes	Villes et lieux traversés	Niveau Danger	Signaleur		Kilométrage		Horaires		Alt.(m)	
			Gendarme	S ou GD	Partiel	Total	Premier	Dernier	D+ 2970m	
	ESPAGNE.	1 à 3 Δ						32km/h	15km/h	D- 4300m
Partie en convoi sécurisé - Peloton des coureurs encadré de véhicules et motos / Pas de chronométrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h										
	FORMIGAL - Départ fictif - Parking du Village Haute Route					0,0		7h30	7h35	1500
SC02	Rond-point de sortie				0,6	0,6				
	Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée									
	Après Rond-point Panneau Portalet - Départ réel - Début Itinéraire chronométré				START	0,1	0,7	7h35	7h40	1450
A136	Rond-point - Droite Francia					5,2	5,9			
	Département des PYRÉNÉES ATLANTIQUES (64)					0,3	6,2	7h50	8h20	
	COL DU POURTALET 1 794m					0,2	6,4	7h50	8h20	1794
	STOP CHRONO - Fin provisoire du Chronométrage sommet du col- Respect total du code de la route				STOP	0,0	6,4	7h50	8h20	
D934	Passage Canadien					0,2	6,6			
	Intersection D934/D431- Tout droit					9,9	16,5			
	ARTOUSTE					3,2	19,7			1120
	GABAS					1,8	21,5			1020
	LES EAUX CHAUDES					8,7	30,2			640
	Tunnel					3,8	34,0			
D918	Intersection D918/D934- Droite Argelès/Col d'Aubisque		Δ Δ	S		0,4	34,4			
	REPRISE CHRONO - Juste après Intersection/Pied du Col d'Aubisque				START	0,1	34,5	8h20	9h00	530
	Intersection D918/D240- Tout droit					3,5	38,0			
	LES EAUX BONNES					0,1	38,1	8h34	9h23	730
	Ravitaillement N°1 - Les Eaux Bonnes - Parking Droite					0,2	38,3	8h35	9h25	
	STOP - A droite Aubisque		Δ Δ Δ	S		0,2	38,5			
	GOURETTE					8,1	46,6	9h00	10h25	1350
	COL D'AUBISQUE 1 709m					4,4	51,0	9h15	10h55	1709
	Ravitaillement N°2 - Col d'Aubisque - Parking Gauche					0,0	51,0	9h15	10h55	
	STOP CHRONO - Fin provisoire du Chronométrage sommet du col- Respect total du code de la route				STOP	0,0	51,0	9h15	10h55	
	Tunnel sans visibilité		Δ Δ Δ	Moto Orga		6,0	57,0			
	Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)					1,8	58,8	9h30	11h15	1392
	REPRISE CHRONO - Juste après Intersection/Pied du Col d'Aubisque				START	0,0	58,8	9h30	11h15	
	COL DU SOULOR 1 469m / Tout droit Arrens/Argelès		Δ Δ Δ	GD ou S		2,0	60,8	9h40	11h30	1469

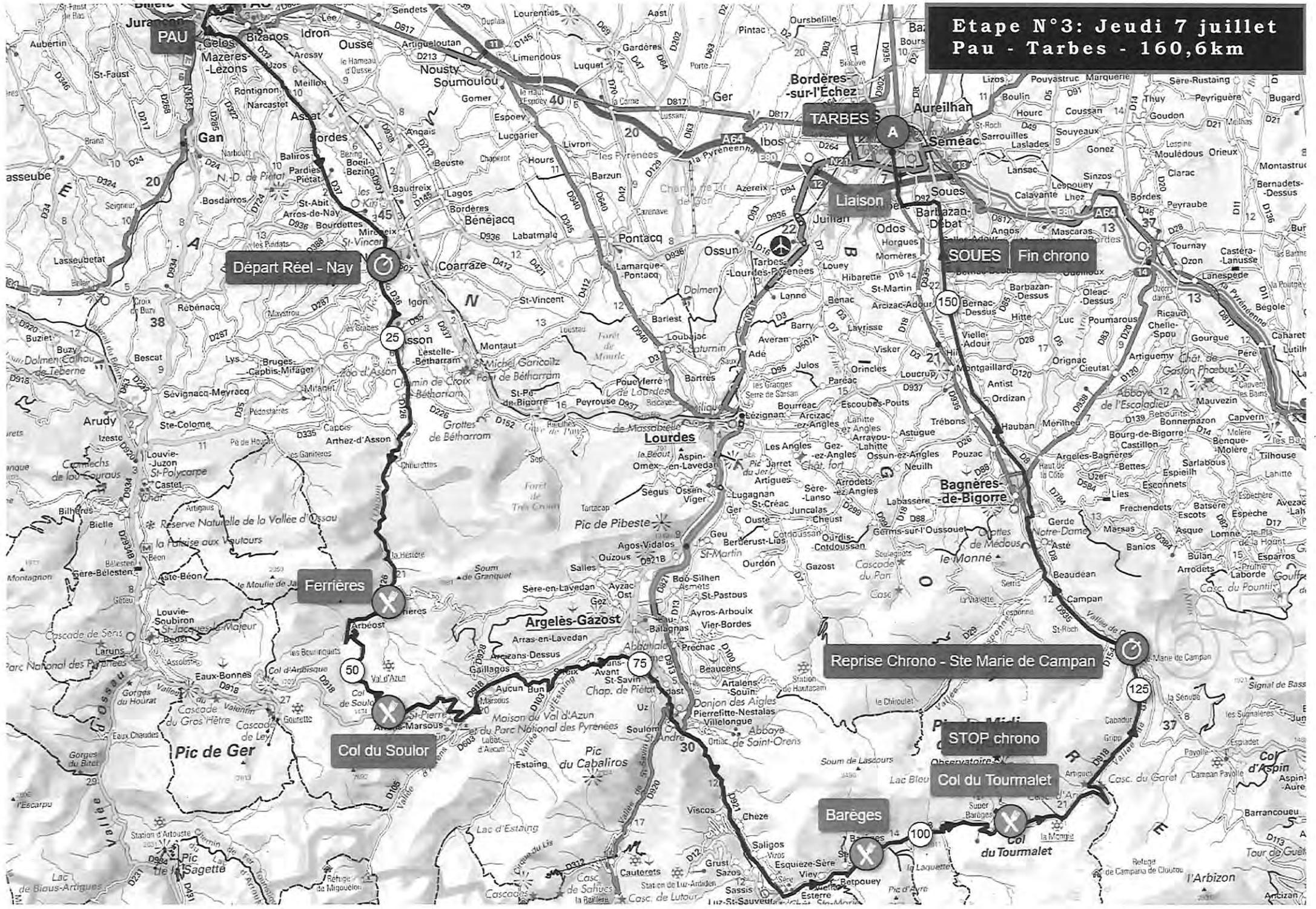
	Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)			1,8	58,8	9h30	11h15	1392
	REPRISE CHRONO - Juste après Intersection/Pied du Col d'Aubisque		START	0,0	58,8	9h30	11h15	
	COL DU SOULOR 1 469m / Tout droit Arrens/Argelès	△△△	GD ou S	2,0	60,8	9h40	11h30	1469
	Arrens (commune d'Arrens-Marsous)			7,1	67,9	9h48	11h45	865
	Centre ville - Intersection D918/D105 - Gauche D918	△△△	GD ou S	0,1	68,0			
	Marsous (Commune d'Arrens)			1,0	69,0			
	AUCUN			1,5	70,5	9h52	11h55	853
	Intersection D918/D13 - Tout droit			1,9	72,4			
	Intersection D918/D104 - Tout droit			0,6	73,0			
	ARRAS EN LAVEDAN			3,0	76,0	10h00	12h10	679
D102	Intersection D102/D918 - Gauche direction Gez	△△△	GD ou S	3,2	79,2			
	GEZ ARGELES			1,9	81,1	10h10	12h25	619
	Gauche direction Col de Spandelles	△△△	S	0,1	81,2			
	Intersection refuge du Haugarou - Tout droit			10,3	91,5			
	COL DE SPANDELLES 1 378m			2,1	93,6	10h55	13h55	1378
	Ravitaillement N°3 - Col de Spandelles - Parking Droite			0,0	93,6	10h55	13h55	
	STOP CHRONO - Fin provisoire du Chronométrage sommet du col- Respect total du code de la route		STOP	0,0	93,6	10h55	13h55	
	Intersection D126 / Col de Spandelles - Droite Asson/Arthez d'Asson	△△△	S	10,3	103,9			
	REPRISE CHRONO - Pont de Nogaro		START	2,1	106,0	11h10	14h15	504
	Département des PYRÉNÉES ATLANTIQUES (64)			0,3	106,3	11h15	14h25	
	ARTHEZ D'ASSON			6,6	112,9	11h25	14h45	401
D626	Intersection D626/D126 - Gauche Panneau chez Naty	△△△	S	6,2	119,1			
	ASSON			0,1	119,2	11h35	15h05	330
D35	STOP - Intersection D35 - Gauche D35 Laruns	△△△	GD ou S	0,3	119,5			
	Rond-point - Tout droit	△	S	0,1	119,6			
D36	Intersection D36/D35 - Droite direction Nay			0,6	120,2			
	NAY			4,2	124,4	11h42	15h20	281
D287	Rond-point - Gauche D287 direction Lys/Arudy	△△△	S	0,1	124,5			
D387	Intersection D387/D287 - Droite Les Labassières	△△△	S	1,9	126,4			
D288	STOP - intersection D288/D387 - Droite direction Arros-Nay	△△△	S	0,7	127,1			
	Les Labassières			0,0	127,1			
D288	Intersection D288/D388 - Droite direction Nay	△△△	S	2,3	129,4			
	ARROS NAY			1,0	130,4			
D936	STOP - intersection D936/D288 - Gauche direction Rebenacq	△△△	GD ou S	0,1	130,5			
	Intersection D322/D936- Droite Bosdarros/Route des Pindats	△△	S	5,7	136,2			
D724	Intersection D724/D322 chemin d'ossau - Tout droit	△△	S	0,9	137,1			
	FIN CHRONO - Fin définitive du Chrono/NOTRE DAME DE PIETAT		FINISH	2,0	139,1	12h05	16h20	370
	Ravitaillement N°4 - Notre Dame de Piétat - Parking Droite à l'intérieur		FINISH	0,0	139,1			

HORS COURSE

Les coureurs reviennent en parcours de liaison/mode Hors-course vers PAU (12,2) en respectant le Code de la route

D24	STOP - D24 - Gauche direction Gan		#REF!	139,5			
	Intersection D209/D24 - Droite direction Gelos		1,1	140,6			
	Rontignon		1,1	141,7			
	Mazères-Lezons		3,9	145,6			
	GELOS		2,9	148,5			
	Rond-point - Tout droit D209-Gelos Centre		0,2	148,7			
	STOP - Doite centre ville		0,6	149,3			
	Intersection - Gauche rue Pierre Mounaud direction Mairie/Ecole		0,5	149,8			
	STOP - Square Edouard Heriot - Prendre à Gauche puis feu tricolore		0,3	150,1			
	Droite Base de Plein Air/Complexe sportif		0,1	150,2			
	Droite Portail Entrée Maison du Pradeau / Vers Passerelle traversée Gave de Pau		0,2	150,4			
	Traversée du gave de Pau - Passerelle		0,6	151,0			
	PAU - STADE DES EAUX VIVES - Village Arrivée		0,3	151,3	12h20	16h40	180

Etape N°3: Jeudi 7 juillet
Pau - Tarbes - 160,6km



HAUTE ROUTE PYRENEES 2022

Etape n°3: Jeudi 7 juillet 2022 / PAU - TARBES - 160,6km

118,2km de Course Chronométrée / 19,7km de Convoi sécurisé / 16,9km deparcours non-chronométré en liaison course / 5,8 parcours liaison vers Village

Itinéraire

Routes	Villes et lieux traversés	Niveau	Signaleur	Kilométrage		Horaires		Alt. (m)
		Danger	Gendarme	Partiel	Total	Premier	Dernier	D+ 3300m
	Département des PYRÉNÉES ATLANTIQUES (64)	1 à 3 Δ	S ou GD			30km/h	15km/h	D- 2200m
Partie en convoi sécurisé - Peloton des coureurs encadré de véhicules et motos / Pas de chronométrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h								
	PAU - Départ fictif - Casino Palais Beaumont - Convoi sécurisé et encadré			0,0	0,0	7h30	7h35	718
	<i>Bd des Pyrénées</i>			0,0	0,0			
	<i>Droite - rue Adoue</i>			0,8	0,8			
	<i>Gauche - rue Henri IV puis rue Gassion</i>			0,1	0,9			
	<i>Place Gramont - Gauche - Direction Oloron-Saragosse</i>			0,4	1,3			
	<i>Rond-Point - Gauche - Direction Oloron-Saragosse</i>			0,1	1,4			
	 <i>Feu tricolore - Tout droit puis Pont puis 2 feux tricolores</i>			0,3	1,7			
	 <i>Rond-point - Feu tricolore - Gauche Avenue de Gelos</i>			0,9	2,6			
	 <i>Passage à Niveau</i>			0,2	2,8			
D936	GELOS			0,1	2,9			176
	<i>Rue Maréchal Lclerc - A droite</i>			0,7	3,6			
	MAZERES-LEZONS			0,9	4,5			
	<i>Rond-point D37/D802 - Tout droit Rontignon/Uzos</i>			0,2	4,7			
	<i>Feu tricolore - Tout droit</i>			0,2	4,9			
	RONTIGNON			2,1	7,0			186
	NARCASTET			1,6	8,6			198
	BALIROS			2,6	11,2			204
	PARDIES-PIETAT			2,3	13,5			220
	ST ABIT			1,0	14,5			230
	ARROS-DE-NAYE			0,9	15,4			236
	<i>Croisement D936/D37 - Tout droit D936</i>			0,9	16,3			
	BOURDETTES			0,2	16,5			248
	NAY			1,7	18,2			255
	<i>Place Centrale Mairie - Croisement D36/D936 - Tout droit</i>			1,1	19,3			
Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée								
	Après Bar La Pizza/Avant CG informatique/Niveau rue du Dr Talamon - Départ réel - Début Itinéraire chronométré			START	0,4	19,7	8h20	8h25
D36	<i>Rond-point D36/D287- A Gauche direction Asson</i>	ΔΔΔ	S		0,3	20,0		
	ASSON				2,0	22,0	8h25	8h35
	<i>Croisement D36/D126 - Tout droit direction Laruns</i>				1,4	23,4		
D35	STOP - A gauche Déchetterie D35	ΔΔΔ	GD ou S		0,9	24,3		
	<i>Rond point - Tout droit</i>	ΔΔΔ	S		0,6	24,9		
	<i>Centre ville - Tout droit</i>	ΔΔΔ	S		0,1	25,0		
D126	<i>Intersection D126/D35 - A droite direction Ferrières</i>	ΔΔΔ	GD ou S		0,2	25,2		
	ARTHEZ D'ASSON				6,1	31,3	8h40	8h55
	<i>Rond-point Centre ville</i>				0,1	31,4		
	Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)				7,2	38,6	8h55	9h20

Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)				7,2	38,6	8h55	9h20	
	FERRIERES			2,8	41,4	9h00	9h30	537
II	Ravitaillement N°1 - Férières - Parking Droite (petit jardin)			0,7	42,1	9h02	9h35	
	ARBEOST			3,1	45,2	9h15	9h50	769
▲	COL DU SOULOR 1 469m / Gauche Arrens/Argelès	△△△	GD ou S	8,9	54,1	9h50	11h10	
II	Ravitaillement N°2 - Col du Soulor - Parking Gauche			0,0	54,1	9h50	11h10	
	Arrens (commune d'Arrens-Marsous)			7,1	61,2	9h55	11h35	865
	Centre ville - Intersection D918/D105 - Gauche D918	△△△	GD ou S	0,1	61,3			
	Marsous (Commune d'Arrens)			0,9	62,2			
	AUCUN			1,5	63,7	10h00	11h45	853
D13	Intersection D13/D918 - Droite ultra-serré Bun/Sireix	△△△	S	2,2	65,9			
	BUN			0,5	66,4			
	Intersection D13 Gauche Toutes directions/Lac d'Estaing	△△△	S	0,6	67,0			
	Intersection D13/D103 - Pont de Bun - Gauche D13 Arcizans-Avant	△△△	S	1,8	68,8			
D13	Intersection D13/D103 - Droite Arcizans	△△△	S	1,2	70,0			
	ARCIZANS-AVANT			2,9	72,9	10h10	12h05	635
	STOP - Centre Ville - Tout droit	△△△	S	0,7	73,6			
	ST SAVIN			1,3	74,9	10h15	12h15	543
	Centre ville - Droite direction Pierrefite	△△△	S	0,3	75,2			
	PIERREFITE-NESTALAS			2,3	77,5	10h20	12h20	460
D921	STOP - Intersection D921/D13 - Droite D921 Soulom/Cauterets	△△△	S	0,2	77,7			
	Centre ville - Tout droit	△△△	S	0,4	78,1			
	Rond-point D921/D920 - Tout droit	△△△	S	0,3	78,4			
	SOULOM			0,2	78,6	10h22	12h25	490
D921	Rond-point D921/D913 - A Droite D921 - Direction Luz St Sauveur	△△△	GD ou S	0,8	79,4			
	Pont de la Reine			6,5	85,9			
	ESQUIEZE-SERRE			4,3	90,2	10h39	13h00	679
	LUZ ST SAUVEUR			0,3	90,5	10h40	13h05	711
D918	Intersection D918/D921 - Tout droit D918	△△△	GD ou S	0,1	90,6			
	ESTERRE			0,6	91,2			741
	BAREGES			6,0	97,2	11h00	13h50	1125
II	Ravitaillement N°3 - Barèges - Centre ville Parking Droite			0,6	97,8			1200
▲	COL DU TOURMALET 2 117m			11,9	109,7	11h50	15h35	2117
II	Ravitaillement N°4 - Après sommet du col - Parking Gauche			0,0	109,7	11h50	15h35	
Ⓢ	STOP CHRONO - Fin provisoire du Chronométrage sommet du col- Respect total du code de la route		STOP	0,0	109,7	11h50	15h35	
	LA MONGIE			3,5	113,2			1770
	STE MARIE DE CAMPAN			13,2	126,4			870
D935	Rond-point D935/D918 - A Gauche Direction Campan	△△△	GD ou S	0,2	126,6			
START	REPRISE CHRONO - Juste après Rond-point		START	0,1	126,7	12h10	16h05	

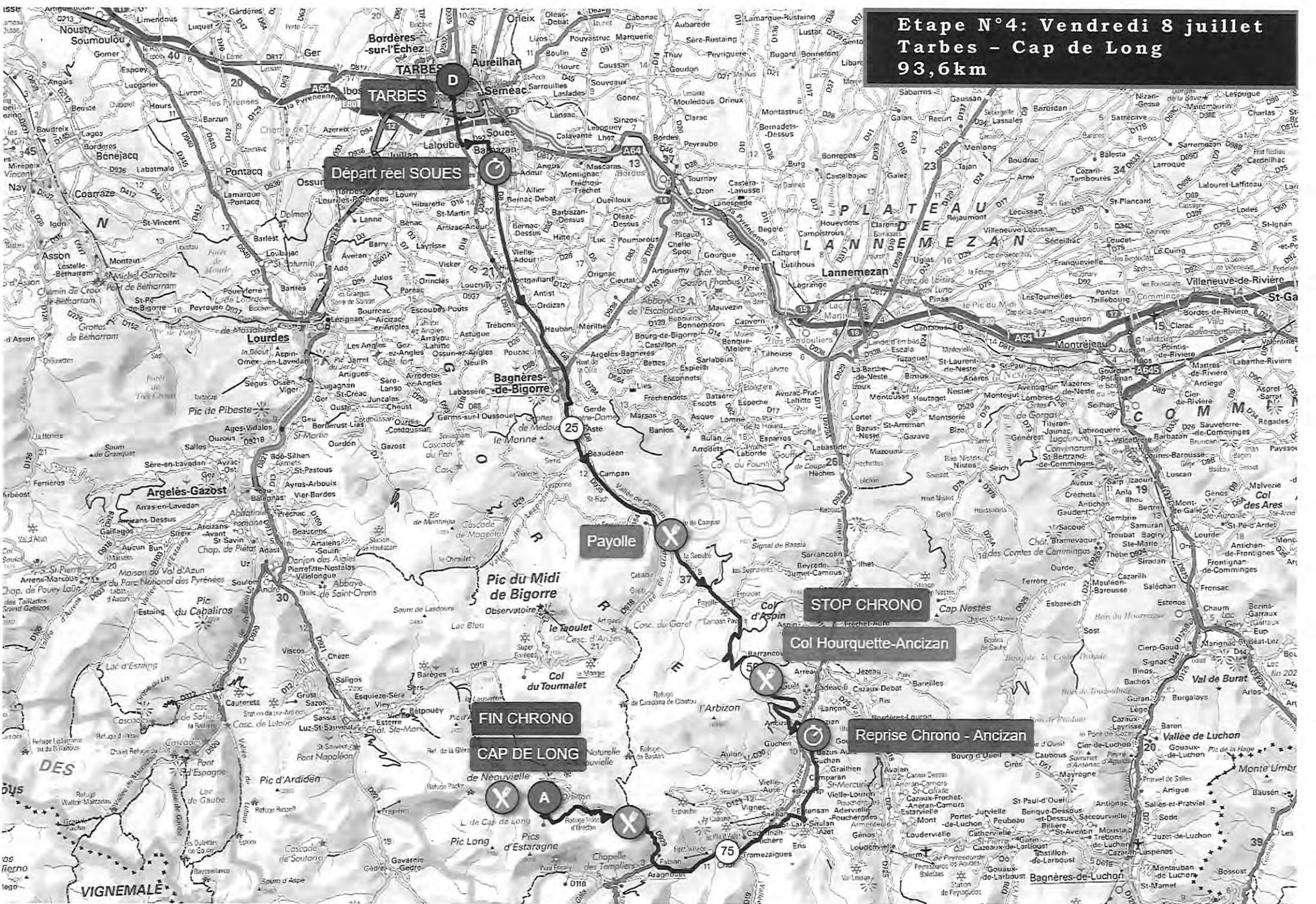
	REPRISE CHRONO - Juste après Rond-point		START	0,1	126,7	12h10	16h05	
	Stade			4,8	131,5			
	CAMPAN			0,3	131,8	12h15	16h15	656
	Place centrale/Fontaine	△△	S	0,6	132,4			
	BEAUDÉAN			1,2	133,6	12h17	16h20	624
	Intersection D935/D408 - Tout droit			1,4	135,0			
D208	Intersection D208/D935- A droite direction Gerde - BAGNÈRES DE BIGORRE	△△△	S	2,0	137,0	12h22	16h30	555
D8	Intersection D8/D208 - Gauche A64/Pouzac	△△△	S	0,3	137,3			
	Feu Tricolore - Tout droit D8 - Direction Tarbes/Lourdes	△△△	GD	1,8	139,1			
	Rond-point - Tout droit - Direction D8 Ordizan			0,6	139,7			
	POUZAC			1,6	141,3	12h30	16h45	505
	Rond-point D8/D87 - Tout droit direction Tarbes	△△	S	1,9	143,2			
	ORDIZAN			0,6	143,8	12h35	16h55	473
	Intersection D8/D28 - Tout droit			2,9	146,7			
	Bernac Debat			4,8	151,5			
	Intersection D8/D508 - Tout droit			0,4	151,9			
	SALLES-ADOUR			0,5	152,4	12h45	17h15	370
	SOUES			2,0	154,4	12h49	17h20	350
D8e	Intersection D8e/D8 - A droite Soues Village	△△	S	0,2	154,6			
	ARRIVÉE - FIN CHRONO - SOUES Arrêt Bus Alezan/Salon de coiffure Virginie		FINISH	0,2	154,8	12h50	17h25	350

HORS COURSE

Les coureurs reviennent en parcours de liaison/mode Hors-course vers **TARBES (5,8km)** en respectant le Code de la route

	Rond-point - A gauche D8e - Direction Tarbes			0,4	155,2			
	Gauche - rue Jean Maumus D92 Laloubère/Odos			0,1	155,3			
D92	Rond-point D8/D92 - Tout droit D92			0,4	155,7			
	Rond-point - Tout droit D92/D8			1,0	156,7			
	Rond-point - Tout droit D92/D215 - Tout droit Laloubère			0,3	157,0			
	LALOUBERE			0,3	157,3			
	STOP - Intersection D935/D92 - Droite LALOUBERE			0,2	157,5			
	Passage en dessous de l'Autroute A64			1,1	158,6			
	TARBES			0,7	159,3			
	Rond-point Bd Extérieur - Tout droit rue Camot - Centre ville			0,2	159,5			
	Avenue du Régiment de Bigorre - Centre ville			0,7	160,2			
	Feu Tricolore / Gauche Chemin du Malouhat (revenir par le parking du commerce Pizza)			0,2	160,4			
	Droite - Entrée des Haras			0,1	160,5			
	TARBES - HARAS - Village Arrivée			0,1	160,6	13h05	17h45	300

**Etape N°4: Vendredi 8 juillet
Tarbes - Cap de Long
93,6km**



HAUTE ROUTE PYRENEES 2022

 Etape n°4: Vendredi 8 juillet 2022 / **TARBES - CAP DE LONG - 93,6km**

78,7km de Course Chronométrée / 5km de Convoi sécurisé / 9,9km deparcours non-chronométré en liaison

Itinéraire

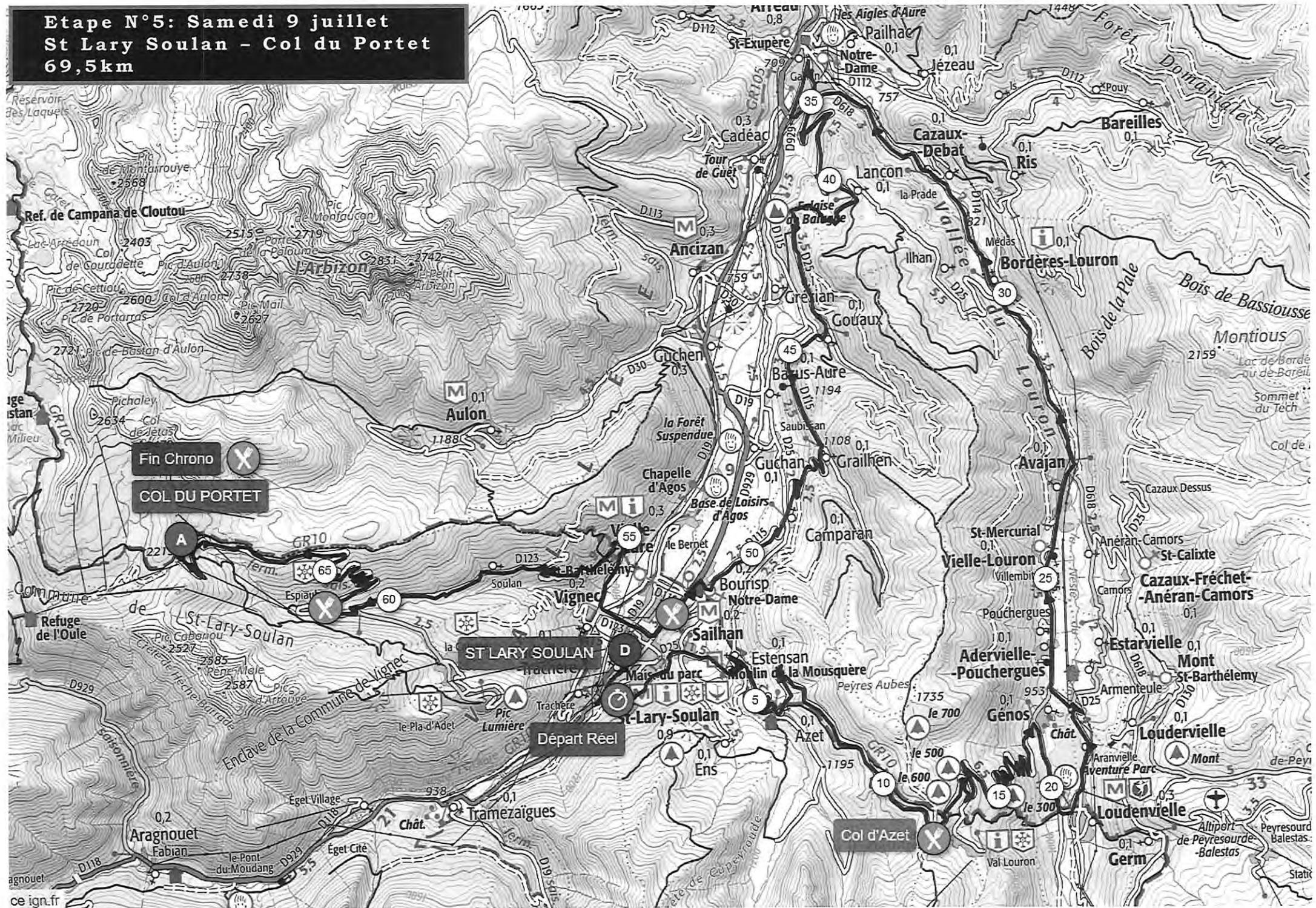
Routes	Villes et lieux traversés	Niveau Danger	Signaleur Gendarme Sou GD	Kilométrage		Horaires		Alt.(m)
				Partiel	Total	Premier	Dernier	D+ 2930m D- 1100m
	Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)	1 à 3 ▲				30km/h	15km/h	
Partie en convoi sécurisé - Peloton des coureurs encadré de véhicules et motos / Pas de chronométrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h								
	TARBES - HARAS - Départ fictif - Convoi sécurisé et encadré				0,0	8h00	8h35	300
	<i>Gauche - Sortie des Haras - Chemin du Malouhat (sens interdit)</i>			0,1	0,1			
	 <i>Feu Tricolore / Droite Avenue du Régiment de Bigorre</i>			0,1	0,2			
	<i>Gauche Rue Carnot</i>			0,2	0,4			
D935	<i>Rond-point Bd Extérieur - Tout droit</i>			0,7	1,1			
	<i>Passage en dessous de l'Autoroute A64</i>			0,9	2,0			
	LALOUBERE			0,1	2,1			
D92	<i>Intersection D92/D935 - Gauche Soues</i>			1,0	3,1			
	<i>Rond-point - Tout droit D92/D215 Soues</i>			0,8	3,9			
	<i>Rond-point D92/D8 - Tout droit Soues</i>			0,3	4,2			
D8	<i>Rond-point D8/D92 - Droite direction Bagnères de Bigorre</i>			0,7	4,9			
Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée								
	 Après Rond-point/Niveau Parking droite - Départ réel			START		8h10	8h15	510
D8	SALLES-ADOUR				1,6	6,6		470
	<i>Intersection D8/D508 - Tout droit</i>			2,0	8,6	8h15	8h25	
	<i>Bernac Debat</i>			0,4	9,0			
	<i>Intersection D8/D28 - Tout droit</i>			4,2	13,2			
	ORDIZAN			2,9	16,1	8h25	8h40	473
	<i>Rond-point D8/D87 - Tout droit direction Bagnères de Bigorre</i>			1,1	17,2			
	POUZAC			1,8	19,0	8h30	8h50	505
	<i>Rond-point - Tout droit - Direction D8 Bagnères de Bigorre</i>			1,9	20,9			
	BAGNÈRES DE BIGORRE			0,1	21,0	8h35	9h00	555
	 <i>Feu tricolore - Intersection D8/D908 - Tout droit</i>	▲▲▲	GD	0,2	21,2			
D208	STOP - Intersection D208/D8 - Droite Campan/Bagnères de Bigorre	▲▲▲	S	1,8	23,0			
D935	<i>Intersection D935/D208- A Gauche direction Campan</i>	▲▲▲	GD	0,3	23,3			
	<i>Intersection D935/D408 - Tout droit</i>			2,1	25,4			
	BEAUDÉAN			0,9	26,3	8h45	9h20	624
	CAMPAN			1,2	27,5	8h47	9h25	656
	<i>Place centrale/Fontaine</i>	▲▲	S	0,5	28,0			
	STE MARIE DE CAMPAN			5,7	33,7	8h55	9h40	870
D918	<i>Rond-point D918/D935 - Tout droit Col d'Aspin</i>	▲▲▲	GD	0,1	33,8			
	<i>La Secube (Commune de Campan)</i>			3,4	37,2			
	<i>Payolle</i>			3,4	40,6			1089
	<i>Intersection D113/D918 - Droite Hourquette-Ancizan</i>	▲▲	S	0,2	40,8			
	 Ravitaillement N°1 - Après Intersection et Pont - Parking Droite (face Camping)			0,2	41,0	9h05	10h00	
	<i>Cabane de Camoudiet</i>			5,2	46,2			1400
	 COL de HOURQUETTE-ANCIZAN - 1 564m			4,9	51,1	9h40	11h15	1564
	 Ravitaillement N°2 - Col de Hourquette-Ancizan- Parking Droite			0,0	51,1	9h40	11h15	
	 STOP CHRONO - Fin provisoire du Chronométrage sommet du col- Respect total du code de la route		STOP	0,0	51,1	9h40	11h15	

	STOP CHRONO - Fin provisoire du Chronométrage sommet du col- Respect total du code de la route		STOP	0,0	51,1	9h40	11h15	
D30	Intersection D30/D113 - Gauche Ancizan	△△	S	8,6	59,7			
	ANCIZAN			0,2	59,9			820
	Passage devant Eglise - Rues étroites			0,4	60,3			
	Intersection D30/D929 - Tout droit D30 Grézian	△△△	S	0,5	60,8			
	Intersection - Droite Route de la Neste			0,1	60,9			
	REPRISE CHRONO - Juste après Intersection		START	0,1	61,0	9h55	11h35	
	GREZIAN - Pont sur la Neste			0,6	61,6			
	Droite sortie du Pont - Grézian village	△△	S	0,1	61,7			742
D19	Intersection D19 - Tout droit	△△△	S	0,1	61,8			
	BAZUS-AURE			1,1	62,9	10h00	11h45	774
	Intersection Tout droit Camparan			0,1	63,0			
D25	Intersection D25/D19 - Gauche D25 Camparan/Grailhen	△△△	S	0,4	63,4			
	Saubissan			0,6	64,0	10h05	11h55	914
	CAMPARAN - T out droit D25			1,2	65,2	10h10	12h05	995
	ESTANSAN	△△△	S	2,5	67,7			
	STOP - Intersection D25/D225 - Droite Sailhan D929			0,2	67,9	10h12	12h10	929
	SAILHAN	△△△	S	1,1	69,0			
	Intersection D25/D116 - Gauche puis Droite St Lary Soulan	△△△	GD	0,3	69,3	10h15	12h15	840
D929	STOP - Intersection D929/D25 - Gauche Aragnouet			2,0	71,3			
	Aragnouet - Meget Cité			5,4	76,7			
	Aragnouet - Moudang			1,6	78,3			
	Aragnouet - Fabian			1,0	79,3			
	Intersection D929/D118 - Droite Cap de Long	△△△	S	0,9	80,2			1142
	Pont-Lanest			3,4	83,6			
II	Ravitaillement N°3 - Grand Parking Droite			3,0	86,6	10h50	13h30	1548
	Intersection D929/D177- A gauche direction Cap de Long			3,3	89,9			
	CAP DE LONG - Arrivée FIN CHRONO - Parking devant Barrage et Lac - 2160m		FINISH	3,7	93,6	11h15	14h20	2160
II	Ravitaillement N°4 - Sommet du col - Parking devant barrage			0,0	93,6			

HORS COURSE

Certains coureurs reviennent en parcours de liaison/mode Hors-course vers ST LARY SOULAN (25km) en respectant le Code de la route

Etape N°5: Samedi 9 juillet
St Lary Soulan - Col du Portet
69,5km



HAUTE ROUTE PYRENEES 2022

Etape n°5 : Samedi 9 juillet 2022 / ST LARY SOULAN - COL DU PORTET - 69,5km

68,7km de Course Chronométrée / 0,8km de Convoi sécurisé

Itinéraire								
Routes	Villes et lieux traversés	Niveau	Signaleur	Kilométrage		Horaires		Alt.(m)
		Danger	Gendarme	Partiel	Total	Premier	Dernier	D+ 2800m
	Département des HAUTES PYRÉNÉES (65)	1 à 3 ▲	S ou GD			27km/h	15km/h	D- 1400m
Partie en convoi sécurisé - Peloton des coureurs encadré de véhicules et motos / Pas de chronométrage / Vitesse moyenne 15 à 20km/h								
	SAINT-LARY-SOULAN - Départ fictif - Place Office de Tourisme - Convoi sécurisé et encadré				0,0	9h30	9h35	500
D929	Rond-point - Tout droit D929			0,5	0,5			
	Intersection D25/D929 - Gauche direction Col d'Azet			0,2	0,7			
Fin du convoi sécurisé - Début de la course chronométrée								
	Après Intersection/Pied du Col - Départ réel		START	0,1	0,8	9h35	9h40	510
D25	SAILHAN			1,7	2,5	9h40	9h50	920
	ESTENSAN			1,5	4,0	9h45	10h00	993
	AZET			1,6	5,6	9h50	10h10	1168
	COL D'AZET - 1 580m			5,8	11,4	10h10	10h45	1580
	Ravitaillement N°1 - Sommet du col - Parking Droite			0,0	11,4	10h10	10h45	
	Intersection station ski - Col d'Azet - Gauche	▲▲▲	S	1,7	13,1			
	GENOS			5,5	18,6	10h20	11h00	960
	Rond-Point D25/D225 - Droite Loudenvielle	▲▲▲	S	0,3	18,9			
	Balnea			1,3	20,2			
	LOUDENVIELLE			0,3	20,5	10h25	11h10	950
	Gauche Chemin de Rioutor /Armenteule/Estarvielle	▲▲▲	S	0,1	20,6			
	ARANVIELLE			1,1	21,7	10h30	11h20	
D325	Intersection D325/D25 - Gauche Genos/Avajan	▲▲▲	S	1,1	22,8			
D25	STOP - Intersection D25/D325 - Droite Adervielle/Avajan	▲▲▲	S	0,4	23,2			
	ADERVIELLE-POUCHERGUER			0,4	23,6			961
	VIELLE-LOURON			1,3	24,9	10h35	11h40	935
	AVAJAN			1,0	25,9			899
D618	Rond Point D618/D25 - Gauche - Direction Arreau	▲▲▲	S	0,9	26,8			
	BORDERES-LOURON			3,0	29,8	10h40	11h50	851
D919	Intersection D919/D618 - Tout droit D919 - Direction A64			4,4	34,2			
D19	Rond-Point D19/D929 - Droite D19 Arreau	▲▲▲	GD	1,0	35,2			
	ARREAU			0,3	35,5	10h50	12h05	720

	ARREAU			0,3	35,6	10h50	12h05	720
	Rond point Ecole - Tout droit Arreau Centre D19			0,6	36,2			
D219	Intersection D219/D19 - Droite Route de Lançon	△△△	S	0,1	36,3			
	LANCON			4,0	40,3	11h05	12h35	1099
D25	Intersection D25/D219 - Droite Gouaux	△△△	S	0,3	40,6			
	GOUAUX			3,3	43,9	11h10	12h45	950
D115	Intersection D115/D25 - Gauche Grailhen/Camparan			0,5	44,4			
	GRAILHEN			2,3	46,7	11h15	12h55	1030
	CAMPARAN			2,1	48,8	11h17	13h00	910
D115	STOP - Intersection D115/D25 - Gauche très serré puis droite D115 - Bourisp/St Lary Soulan	△△△	S	0,1	48,9			
	BOURISP			1,8	50,7	11h20	13h05	819
	Centre ville à gauche Sailhan	△△△	GD	0,2	50,9			
	Intersection D116 - Tout droit Vielle Aure RD929	△△△	S	0,2	51,1			
D929	Rond-point D929 - Gauche St Lary Soulan			0,3	51,4			
II	<i>Ravitaillement N°2 - Parking droite (Containers)</i>			0,5	51,9	11h22	13h10	
	Rond-point - Droite Piau Engaly/Espagne	△△△	S	0,5	52,4			
	Rond-point - Tout droit Soulan/Vignec	△△△	S	0,3	52,7			
D123	Rond-point D123/ A droite direction.Pla d'Adet	△△△	S	0,7	53,4	11h25	13h15	
	SOULAN			4,6	58,0			1304
	Intersection Route du Col du Portet - Droite Col du Portet	△	S	2,9	60,9			1470
II	<i>Ravitaillement N°3 - Parking droite avant Chalet des Ours</i>			0,5	61,4	12h00	14h15	
	Tunnel - Pas de visibilité			7,1	68,5			
⊖ ⊙	COL DU PORTET 2215m - Arrivée Parking - Fin définitive du Chrono		FINISH	1,0	69,5	12h30	15h25	2215
II	<i>Ravitaillement N°4 - Arrivée</i>			0,0	69,5			

HORS COURSE

Certains coureurs reviennent en parcours de liaison/mode Hors-course vers ST LARY SOULAN (12km) en respectant le Code de la route



DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA
SOLIDARITE TERRITORIALE
Service Tourisme et Transition Energétique

Tarbes, le 11 FEV. 2022



DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 délégrant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de « Mise en œuvre du programme d'actions du Guichet Rénov'Occitanie Hautes-Pyrénées pour l'année 2022 »

DECIDE

- de demander à la Région Occitanie au titre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement des guichets uniques du service public de la rénovation énergétique dont le Département a été lauréat fin 2020 l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Région Occitanie	156 850 €
Département des Hautes-Pyrénées	69 150 €
Coût total du projet	226 000 €

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Tarbes, le - 5 AVR. 2022

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET
DE LA MÉDIATHÈQUE.

Affaire suivie par Céline Bourie-Saurel
Tél. : 05.62.56.75.40
celine.bourie-saurel@ha-py.fr

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 déléguant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Considérant le projet dédié à l'acquisition et l'équipement d'un véhicule destiné au transport de documents et aux actions de médiation nécessaires au fonctionnement du réseau de la bibliothèque départementale

DECIDE

- de demander à l'État (DRAC Occitanie) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	2022	TOTAL	
État DRAC Occitanie	15 911,25 €	15 911,25 €	60 %
Sous-total tiers	15 911,25 €	15 911,25 €	60 %
Conseil départemental 65	10 607,51 €	10 607,54 €	40 %
TOTAL	26 518,76 €	26 518,76 €	100 %

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU



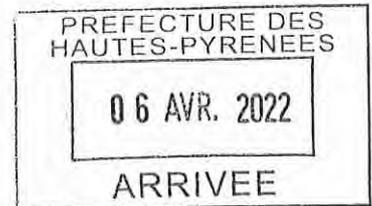
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tél. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



Tarbes, le - 5 AVR. 2022

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET
DE LA MÉDIATHÈQUE.
Affaire suivie par Cécile Conan-Lafourcade
Tél. : 05.62.56.75.20
cecile.conan-lafourcade@ha-py.fr



DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 délégrant au Président du Conseil départemental le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, quel que soit l'objet et le montant, l'attribution de subventions ;

Considérant le projet d'évolution du Système Informatisé de Gestion de Bibliothèques (SIGB) partagé par l'ensemble des établissements du réseau départemental de lecture publique

DECIDE

- de demander à la DRAC Occitanie au titre du dispositif de la Dotation Générale de Décentralisation l'attribution d'une subvention la plus élevée possible ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

	2022	Total	
État DRAC Occitanie	8 415 €	8 415 €	60 %
Sous-total tiers	8 415 €	8 415 €	60 %
CD 65 (maître d'ouvrage)	5 610 €	5 610 €	40 %
Total	14 025 €	14 025 €	100 %

La présente décision fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité
- Publication au recueil des actes administratifs

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.



Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr